

# L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : Paris 6<sup>e</sup>, 21, rue Cassette.

Téléph. Litré 97.39. — Chèques postaux : Paris, n° 1900.

## SOMMAIRE

<b>Le Comité.</b> — Nos Morts : Le Général Levé . . .	169
<b>Le Siam et l'Indochine française,</b> par P.-B. DE LA BROUSSE . . . . .	170
<b>Le rattachement des territoires des Alaouites et du Djebel Druse à l'Etat de Syrie</b> ( <i>Documents</i> ) . . . . .	174
<b>Un manifeste économique et politique du Gouverneur Général Brévié</b> . . . . .	177
<b>Les recettes douanières et le commerce extérieur aux Indes,</b> par François DE LA BROUSSE . . . . .	176
<b>Le Commerce extérieur de l'Indochine en 1936.</b>	180
<b>Le problème des Philippines,</b> par Fr. DE LA BR.	182
<b>Variétés.</b> — Un procès étrange, par P. M. . . . .	184
<b>Indochine.</b> — L'Indochine vue par un haut fonctionnaire chinois. — L'Indochine et l'île de Haïnan. — Simplifications administratives. — Accession des diplômés indigènes dans les cadres français. — L'avenir du ricin. — Une conférence sanitaire. — L'enseignement des caractères chinois. — A propos des élections municipales de Saïgon. — A l'Institut Pasteur de Nha-Trang. — Le barrage du Day. — Activité de l'aérodrome de Giam-Lam. — Voyage de M. Varenne au Yun-nan. — La foire de Kampot. — Une tournée du résident supérieur du Laos en avion. — Transport des vaccins par avion . . . . .	185
<b>Lévant.</b> — Le litige d'Alexandrette à la S. D. N. — Les accords franco-turcs relatifs au Sandjak. — Le mécontentement en Syrie. — L'amnistie politique et le retour des exilés. — La question de Tripoli. — Un geste de Soltan el Attrache. — Une insurrection en Irak. — Le programme du ministère irakien. — Le litige d'Alexandrette et la Turquie. — Diffusion de la langue turque . . . . .	191
<b>Extrême-Orient.</b> — <i>Généralités.</i> — Liaison Hongkong-San Francisco . . . . .	195
<b>Chine.</b> — Au Setchoan. — Démarcation de la frontière sino-birmane. — La situation dans le Charhar. — Progrès de la population catholique. — A l'École des Hautes Etudes de Tientsin. — Souvenirs de captivité de Chang-Kai-Shek . . . . .	196
<b>Japon.</b> — Le cabinet Konoye. — Suppression des baux perpétuels . . . . .	198
<b>Asie russe.</b> — Une revendication géorgienne à propos des Détroits. — Rapatriement d'Arméniens exilés. — Une nouvelle ligne transsibérienne.	199

## LE COMITÉ

Nos morts

### LE GÉNÉRAL LEVÉ

Le Comité de l'Asie Française vient de perdre dans le Général Levé un membre à qui sa santé ne permettait plus de suivre nos travaux, mais qui avait montré le plus grand intérêt à notre association après avoir été, en 1901, son véritable fondateur.

Paul Levé s'était intéressé tout particulièrement à la pénétration dans le Sahara et au Maroc. Comme chef du cabinet militaire de M. Laferrière, puis plus tard de M. Paul Revoil, gouverneurs généraux de l'Algérie, il avait pu exercer une influence décisive sur l'organisation du Sud algérien et sur la pénétration saharienne. C'est à lui que l'on dut, en 1899, l'occupation des oasis du Touat. Mais son intérêt s'étendait à des documents beaucoup plus vastes que ceux sur lesquels il agissait directement: répandu dans les milieux dirigeants de Paris, où il s'imposait par la culture la plus étendue, il constata vite le rôle important que pouvaient jouer des groupements comme le nôtre dans toutes les questions qui intéressaient notre expansion coloniale: il avait vu le Comité de l'Afrique Française à l'œuvre lors de la formation territoriale de notre empire africain. Il pensa qu'il convenait de le doubler par un organe analogue pour s'occuper des choses d'Asie, et, en 1900-1901, il se fit le promoteur de l'idée de la création du Comité de l'Asie Fran-

caise. C'est lui qui détermina Eugène Etienne à s'intéresser à ce groupement nouveau et à en prendre la présidence dès qu'il fut créé.

Paul Levé connaissait peu les questions d'Asie, mais il pensait qu'elles devaient être traitées par les mêmes moyens d'action que celles d'Afrique, qu'en l'espèce la méthode était plus nécessaire qu'une compétence spécialisée et il s'attacha à servir nos intérêts asiatiques en leur apportant l'aide d'un Comité nouveau qui n'avait qu'à s'inspirer des exemples de son aîné.

Il était singulièrement opportun de créer alors une association s'occupant particulièrement de l'Asie: on ne doit pas oublier en effet qu'au commencement du siècle, les frontières de l'Indochine du côté du Siam n'étaient pas encore fixées et semblaient devoir l'être dans les plus mauvaises conditions. Notre comité contribua beaucoup à faire rejeter le déplorable traité franco-siamois de 1902 et à en amener le remplacement par celui de 1907 qui, sans résoudre comme il l'aurait fallu les questions territoriales dans la vallée du Mékong, rendit du moins au Cambodge ses provinces historiques d'Angkor et de Battambang.

A cette époque aussi, la question des influences étrangères en Chine était largement posée et, pendant des années, les questions de zones d'influence et de participation à de grands réseaux ferrés se posèrent pour la France comme pour les autres puissances ayant des intérêts en Extrême-Orient. Ces temps paraissent bien lointains, maintenant que l'Occident a pour ainsi dire abdiqué devant le Japon en Chine à la suite de l'effacement systématique de l'Angleterre après la guerre et des erreurs des Etats-Unis, qui sont l'origine principale de la situation actuelle en Extrême-Orient. Les anciens adhérents du comité peuvent se rappeler les campagnes que fit alors l'*Asie Française* pour réserver à la France sa part possible et légitime en Chine avant le moment où, en pleine guerre et pendant les négociations de 1919, il s'attaqua plus particulièrement à l'Orient, s'efforçant d'assurer à notre pays la place traditionnelle qu'il devait y occuper après la victoire, c'est-à-dire celle de puissance mandataire pour la Syrie et le Liban.

Il est légitime de rappeler cette œuvre au moment où vient de disparaître celui sans lequel elle n'aurait sans doute pas été accomplie, car Paul Levé, par son imagination créatrice et les relations qu'il était en situation de mettre au service de ses idées, est un des seuls hommes qui pouvaient songer à créer un comité comme le nôtre pour mener en Asie une œuvre parallèle à celle à laquelle il s'était consacré aux confins du Sahara et du Maroc.

## Le Siam et l'Indochine française

C'est avec un vif intérêt et une agréable satisfaction que nous avons enregistré les déclarations parues dans l'officieux, nous pourrions même dire l'officiel, *Siamese Foreign Office Journal* sur la politique extérieure du Siam et que le *Bulletin de l'Asie Française* a reproduites (page 110 et suivantes), dans le numéro d'avril dernier. Ces déclarations nous paraissent correspondre à l'effort de compréhension de leurs intérêts réciproques manifestés depuis vingt ans, tant par le gouvernement de Bangkok que par le gouvernement français, secondé intelligemment dans ce but par le gouvernement général de l'Indochine, pour établir entre l'Indochine française et le Siam un régime de bon voisinage dont la Haute Commission du Mékong s'appliquait à assurer la permanence en apaisant, dès qu'elles paraissaient se manifester, toutes présomptions de frictions. Si nous avons vécu de 1893 à 1907 dans un état continu de tension avec le Siam, il est évident que, depuis la rétrocession des territoires de Siem-Reap et de Battambang, nos rapports avec notre voisin du Mékong avaient été s'améliorant sans cesse et que le traité signé à Paris le 14 février 1925, et la convention conclue à Bangkok le 25 août 1926, avaient consacré cette situation. Depuis, maints témoignages, moins officiels, mais cependant caractéristiques, avaient montré que cette évolution de sentiments s'affirmait, tels le voyage de la Reine-mère au Cambodge et en Cochinchine, celui de l'avant-dernier Roi en Indochine, un don royal à la ville de Saïgon, l'envoi de jeunes fonctionnaires siamois dans notre grande colonie pour s'inspirer de certaines de nos méthodes administratives. Aussi la constatation faite par le *Siamese Foreign Office Journal* « qu'en ce qui concerne les relations avec la France, le gouvernement siamois est heureux de mentionner que les années qui viennent de s'écouler ont établi entre les deux pays une amitié solide et durable en faisant table rase des malentendus du passé », nous avait paru l'expression pure et simple de la vérité. « A l'heure présente, précisait Luong Pradist, les rapports franco-siamois reposent sur les bases d'une sincère et profonde sympathie ». Il ne nous avait pas semblé que ces paroles avaient un caractère purement protocolaire; elles correspondaient, à notre avis, à un état de fait, bien que nous n'ayons pas manqué de signaler ici même et ailleurs les relations de plus en plus étroites entre le Royaume Thai et une grande puissance asiatique qui a donné au

Siam, ces dernières années, des marques effectives de sa sympathie et même, dans l'ordre économique, de sa sollicitude. Mais cette grande puissance se dit elle-même une amie de la France et nous n'avions pas de raison de nous en formaliser.

Nous avons mentionné tout à l'heure le traité du 14 février 1925. Cet accord prévoyait, en son article 28, que le dit instrument resterait en vigueur pendant une période de dix ans avec faculté de dénonciation sous la réserve d'un préavis de douze mois. Le Siam a entendu vouloir user de cette faculté ; par lettre du 5 novembre 1936, il a fait part au gouvernement français de son désir de procéder à une révision de cet accord, et des négociations viennent de s'ouvrir à ce sujet à Bangkok.

Cette dénonciation de la convention de 1925 ne nous avait point ému, cette éventualité étant prévue dans cette convention et le gouvernement de Bangkok ayant dénoncé en même temps, assure dans une note fort intéressante du 14 mai dernier la grande association qu'est l'Union coloniale française, toutes les conventions qui le lient avec les puissances européennes en faisant connaître qu'il entendait reprendre son entière liberté d'action.

Si xénophobe que puisse être le gouvernement d'apparence démocratique qui a limité dans un cadre constitutionnel les pouvoirs de la dynastie Chakri, demeurée la dernière bénéficiaire en Asie, jusqu'en 1932, d'un absolutisme sans contrepoids, si nationaliste que puisse être ce gouvernement qui se dit populaire, nous ne pensons pas qu'il porte le souci des prétentions de son pays jusqu'à une volonté de suicide en engageant des hostilités. — pour l'instant seulement diplomatiques, il est vrai — avec toutes les puissances de l'Univers. J'entends bien que les plus directement visées sont les puissances dont les possessions sont limitrophes du Siam et qu'elles ne sont que deux ; mais ces deux puissances sont la Grande-Bretagne et la France. Celle-ci, depuis 1919, a peut-être perdu la paix, mais elle demeure encore la nation dont la force d'âme et l'élan ont gagné la guerre, et la Grande-Bretagne, au lendemain du couronnement et de la Conférence impériale, apparaît, de son côté, auréolée de tout son prestige, de sa force en voie de reconstitution et de la foi en ses destinées que manifestent les diverses nations de l'Empire. Le Siam, que le génie diplomatique de la dynastie Chakri a préservé en 1893 de la servitude, aurait tout à perdre dans une aventure qui réglerait définitivement son destin. Un homme comme son ministre des affaires étrangères, Louang Pradist Manoudharne, ne saurait l'oublier, ainsi que l'attestent les déclarations apaisantes du *Siamese Foreign Office Journal*. Une faiblesse de la Grande-Bretagne devant le Siam aurait dans l'Inde en ébullition un retentissement qu'elle a un primordial in-

térêt à prévenir. Même dans un conflit avec une Indochine française isolée et réduite à ses seules ressources (hypothèse d'ailleurs absurde), le Siam serait impuissant. Le Siam a accompli depuis vingt ans un effort d'organisation militaire non négligeable ; les successeurs du grand Roi Chulalong Korn l'ont entrepris, à vrai dire, dans le but de donner une âme nationale au royaume Thaï (où les éléments Thaï ne constituent même pas la majorité ethnique) plutôt que dans la pensée d'en faire une force agressive, qu'elle ne saurait être : le Siam est un petit pays de huit millions d'habitants et, pour ne parler que de notre armée indochinoise, elle peut faire appel à des réserves autrement importantes que celles du Siam, nos possessions d'Indochine représentant un bloc de plus de 22 millions d'habitants. Enfin, si peu qu'ils connaissent encore leur histoire, les Siamois ne sauraient en négliger certaines leçons. Sans notre intervention dans la péninsule indochinoise, les armées annamites n'auraient pas chassé seulement le Siam de la rive gauche du Mekong ; après avoir absorbé le Cambodge, c'est très probablement le Siam également qu'elles occuperaient aujourd'hui. Par le concours qu'ils nous ont donné durant la grande guerre, nous savons toute la valeur militaire des soldats d'Annam ; les soldats de Bangkok n'ont pas encore fait leurs preuves, leurs chefs feront bien d'y songer.

Nous nous excusons de rappeler ces faits, mais nous ne les aurions pas évoqués si ne nous avaient incité dans quelques milieux coloniaux, certaines alarmes que nous ne saurions partager, quelles que soient nos sympathies pour les personnalités — dont quelques-unes ont rendu d'éminents services au pays — qui les ont propagées ! A vrai dire, ces alarmes ont été provoquées par des incidents dont nous reconnaissons qu'ils ne sont pas négligeables, mais dont, à notre avis, on a tiré des déductions exagérées. Le premier est la diffusion dans les écoles siamoises d'une carte éditée par le service géographique de l'armée siamoise au début de 1936 et intitulée *Carte des anciennes frontières du Siam depuis 150 ans*. Le Siam n'est pas le seul, ni le premier pays (et il n'est point besoin d'aller jusqu'en Asie pour en trouver d'autres exemples), où l'interprétation tendancieuse du passé ait eu pour but, non pas des fins de propagande belliciste, mais des préoccupations de politique intérieure. En faisant figurer dans une soi-disant carte historique du Siam des pays qui n'ont pour la plupart jamais été dans une dépendance véritable du Royaume Thaï, ses auteurs ont voulu surtout jeter le discrédit sur la dynastie Chakri, incriminée d'impéritie ou de faiblesse alors que le Siam lui doit en réalité de n'avoir pas été déjà rayé de la liste des états indépendants. Le second incident est un discours, regrettable en effet, de Luang Bibul, ministre de la guerre, et

tout le *Bangkok Times* a publié le mois dernier des extraits. Ancien élève de l'Académie militaire de Berlin Lichterfeld, révèle M. Hauser dans *Asia*, Luang Bibul vante l'effort militaire de l'Allemagne. « C'est à l'Allemagne que le Siam ne dépense que 26 milliards sur l'il, et il exalte les méthodes hitlériennes grâce auxquelles la Germanie a retrouvé son rang de grande puissance. Il célèbre également l'effort militaire du Japon, qui consacre 60 % de ses recettes budgétaires à ses armements, alors que le Siam ne dépense que 26 millions sur les 104 millions de son revenu. Il ne rend pas un moindre hommage à l'Italie mussolinienne; elle a su bâtir une puissante armée et s'en servir pour mener à bonne fin ses entreprises. A l'exemple des nations fascistes, l'armée siamoise, qui constitue « les crocs et les griffes de la nation », devra être portée au niveau nécessaire pour que de plus en plus les gouvernants puissent être mis à même d'accomplir leur œuvre sans avoir à se demander si les intérêts de l'étranger se trouvent ou non lésés. Les nations, comme le tigre, doivent attendre que le temps leur ait donné des crocs et des griffes pour se lancer dans n'importe quelle entreprise !

Le moins que l'on puisse dire est que cette militaire éloquence est d'un autre ton que les protestations d'amitié formulées par le ministre des affaires étrangères dans son journal officieux. Notons aussi qu'elles ont pour but d'obtenir un accroissement des crédits militaires, qui sont passés (ce qui n'est pas sans inquiéter l'opinion siamoise, malgré la situation prospère des finances de l'état), de 12 millions de ticaux en 1934 à près de 23 millions en 1936. Si un nouvel effort financier est nécessaire, comme le réclame Luang Bibul, nous pouvons logiquement en conclure que le Siam n'a pas encore, pour nous exprimer dans le même langage imagé, tous les crocs et les griffes qu'il souhaiterait. La dénonciation de tous les traités passés par le Siam avec les puissances étrangères, s'avérerait donc prématurée, si son gouvernement était appelé à appuyer les négociations d'une force militaire suffisante, pour se conformer aux méthodes, célébrées par l'ancien élève de l'école militaire de Berlin, de l'Allemagne, du Japon et de l'Italie.

Nous avons tout lieu de penser que le gouvernement siamois est de l'avis, comme son ministre de la guerre, que ses crocs et ses griffes ne sont pas à un point tel qu'il puisse s'engager dans un conflit avec une grande puissance.

A la réflexion, — et nous le montrerons tout à l'heure, — le Siam sera amené à constater qu'il s'est avancé dans une entreprise inconsiderée en dénonçant notamment les derniers accords qu'il a passés avec nous. Nous pensons que le Siam s'est peut-être aussi fait illusion sur certains concours escomptés. Sans doute est-ce, depuis quatre ans, au Japon, en

Allemagne et en Italie que le royaume thaï achète exclusivement aussi bien son matériel naval que son matériel de guerre, ce qui peut favoriser certains rapports amicaux. Sans doute aussi, une activité diplomatique exceptionnelle a-t-elle régné en 1936 au Siam, qui reçut successivement trois missions étrangères : en mars-avril une mission japonaise venue surtout pour se rendre compte des débouchés possibles et acheter des matières premières ; en mai, une mission allemande, qui négocia des commandes militaires, conseilla la culture intensive du coton dont elle s'offrit à acquérir toute la production éventuelle ; en juin-septembre, une mission chinoise venue pour régler le conflit de la fermeture des écoles de Bangkok aux enfants chinois, mesure à laquelle la Chine du Sud avait répondu en boycottant le riz siamois. En dehors de son objectif principal qu'elle a atteint, cette mission s'est attachée à resserrer les liens économiques unissant déjà le Siam à la Chine. Elle a émis notamment le vœu qu'un attaché commercial siamois soit nommé auprès du gouvernement de Nankin, qu'une ligne de navigation directe unisse Bangkok à la Chine centrale et que soit ouverte à Bangkok une agence d'une des trois banques gouvernementales chinoises. Les deux derniers de ces vœux, nous écrit un correspondant de Bangkok, sont déjà en voie de réalisation. Ainsi s'affirme au milieu des compétitions internationales dont le Siam a toujours été le théâtre, après une éclipse passagère, une influence plus forte que jamais de la Chine à Bangkok où elle demeure maîtresse du marché du riz et peut s'appuyer sur un chiffre d'immigrants qui n'est pas inférieur au dixième de la population totale du royaume. Or si l'on rapproche les dates du passage de cette mission chinoise à Bangkok (juin-septembre) de l'époque (novembre) où le gouvernement siamois a dénoncé tous les traités le liant avec les puissances, il y a là une concordance singulière. Il est un autre pays en Extrême-Orient qui, avant le Siam, a prononcé la dénonciation unilatérale de tous ses accords avec les pays étrangers et notamment avec la France ; c'est la Chine elle-même en 1928. Décidément le gouvernement de Bangkok a beaucoup d'inspirateurs ; si le ministre de la guerre célèbre les vertus des gouvernements fascistes, le ministre des affaires étrangères pratique la méthode d'un homme que nous avons bien connu, M. C. T. Wang, ministre des affaires étrangères du gouvernement de Nankin. Le gouvernement de Nankin en 1928 a déclaré, en effet, nuls et non avenue tous les traités conclus avec la France, jusque et y compris celui du 27 juin 1858.

Nous souhaiterions que l'opinion, au moins dans les milieux coloniaux, fit preuve du calme dont elle témoigna alors. Il nous semble que le calme et la sérénité sont la meilleure expression de la force et que c'est une méthode singulière pour en imposer à nos futurs interlocuteurs que de

proclamer les habitudes de faiblesse du gouvernement de la France et l'impéritie de notre diplomatie. En 1928 déjà, quelques-uns avaient dénoncé, en formulant les pires pronostics, l'intention du gouvernement chinois de nous imposer des consuls en Indochine, droit que nous lui avions reconnu cinquante ans auparavant. Ces consuls sont installés aujourd'hui, leur établissement nous a fourni l'occasion d'une tractation des plus honorables avec la Chine et nos relations n'ont jamais été meilleures avec elle.

Pourquoi les pourparlers qui s'engagent avec le Siam nous seraient-ils plus défavorables ? Il est d'abord inexact de dire que nous n'avons cessé de céder aux prétentions du Siam. Qu'ils relisent nos accords, tous ceux qui, sans les bien connaître, mettent tant d'empressement à les discréditer. On s'en va répétant qu'en 1893 c'est le Siam tout entier que nous aurions dû annexer, au lieu de la seule rive gauche du Mékong. Quelle ignorance des faits ! Sous la seule action de présence de deux petites canonnières montées jusqu'à Bangkok, nous avons obtenu sans lutte un territoire grand comme la moitié de la France. Il eut suffi que le gouvernement royal se transportât à quelques kilomètres de Bangkok pour nous mettre dans la situation la plus embarrassante et la plus difficile, car la Grande-Bretagne fut intervenue. J'ai recueilli de la bouche de M. Jules Develle lui-même, ministre des affaires étrangères en 1893, qu'il avait reçu du gouvernement britannique une mise en demeure de modérer notre action. Non seulement le traité de 1893 nous livrait toute la rive gauche du grand fleuve, mais l'exploitation de certaines de ses dispositions devait dans la suite nous faire octroyer les améliorations de frontières et les agrandissements de territoire que nous avons obtenus depuis sans qu'un seul instant la paix entre le Siam et nous fût rompue.

Bornons-nous au rappel des clauses les plus essentielles des actes diplomatiques postérieurs : le traité du 7 octobre 1902 nous cède les provinces de Melouprey et de Bassac contre l'évacuation par nos troupes de Chantaboum ; par la convention du 13 février 1904, le Siam renonce à tous droits de suzeraineté sur les provinces du royaume de Luang-Prabang ; le traité du 23 mars 1907, auquel le colonel Bernard prit une si large part, nous vaut d'acquérir en échange de Dansai et de Kratt les territoires de Battambang, de Sisophon et de Siemréap, fixant définitivement les limites de l'Indochine française dans la vallée de Mékong. Est-ce que tous ces accords ne marquent pas autant de succès ?

J'entends bien, et ce fut d'ailleurs justice, qu'ils ont eu pour le Siam une contrepartie importante, et qui fut la levée de toutes les hypothèques que nous avions prises à l'intérieur du royaume et qui gênaient le gouvernement de Bangkok dans l'exercice de ses droits sou-

verains. Mais ces hypothèses, dûes à l'habileté et à la fermeté si injustement contestées des négociateurs de 1893, ne nous étaient plus d'aucune utilité du jour où les restitutions territoriales du Siam étaient obtenues. Cependant, contre la volonté du gouvernement de Bangkok et du gouvernement de Hanoi, quelques dispositions des traités antérieurs donnaient encore lieu entre les autorités locales des deux rives du Mékong à des divergences d'interprétation irritantes, notamment en ce qui concernait la frontière même du grand fleuve. La préoccupation de les faire cesser fut une des raisons qui, dès 1920 (j'eus l'honneur de participer au début de ces tractations), déterminèrent l'ouverture des négociations qui aboutirent à la convention du 14 février 1925 et à celle du 25 août 1926. L'institution de la haute commission permanente du Mékong dont j'avais, en 1920, suggéré la création au quai d'Orsay à M. Kahn, ministre plénipotentiaire, assura un règlement rapide de toutes les questions de frontière qui, tout le long du grand fleuve, avaient été pendant des années à la source des frictions entre les autorités laotiennes et siamoises. C'est cet accord, nous l'avons dit, que le Siam vient de dénoncer dans les conditions prévues à son article 28 en même temps que toutes les conventions qui le lient avec les puissances européennes.

Dans une note fort intéressante du 14 mai dernier, l'Union coloniale en déduit que vont être remises en cause les clauses territoriales des traités antérieurs, et notamment les frontières tracées par le traité de 1907. L'Union coloniale devrait, pour être tout à fait logique, ne pas limiter là ses appréhensions, car ce n'est pas seulement le traité de 1907, mais aussi bien les renoncements de territoire consentis en 1893 par le Siam sur lesquelles celui-ci pourrait revenir. A de telles craintes, nous n'avons qu'une déclaration à opposer : la question ne saurait être posée, elle ne sera pas posée. C'est trop déjà que des Français aient pu envisager une telle hypothèse. Les Siamois eux-mêmes ont reconnu le caractère définitif des arrangements territoriaux intervenus. Le traité de 1925, article 2, dit expressément : « Les hautes parties contractantes confirment, en s'en garantissant le respect réciproque, les frontières établies entre leurs territoires en vertu et en conformité des accords antérieurs maintenus par l'article 27 du traité », et l'article 27 s'exprime ainsi : « Le traité annule, à dater de sa ratification, les autres traités, conventions et arrangements passés entre la France et le Siam, exception faite toutefois des clauses relatives à la définition et à la délimitation des frontières contenues dans le traité du 3 octobre 1893, la convention du 13 février 1904 et le traité du 23 mars 1907 et son protocole annexe. »

Nous le répétons depuis des années : il n'y a plus de questions de frontières pendantes en-

tre la France et le Siam et il ne saurait pas plus être dans la pensée du gouvernement de Bangkok de les rouvrir qu'il n'est venu à la pensée du gouvernement de Nankin de remettre en discussion la délimitation de la frontière sino-indochinoise lors de la dénonciation, en 1925, des traités entre la France et la Chine. A la suite de ces circonstances, il est vrai, lors des négociations avec Nankin, le gouvernement du Yunnan, par l'intermédiaire de son délégué à Nankin, chercha à nous amener à reviser les clauses concernant notre chemin de fer du Yunnan : nous lui opposâmes un front d'airain et les choses restèrent en l'état. Il suffirait à nos négociateurs à Bangkok, s'il en était besoin, de s'inspirer d'un tel précédent.

Quelles sont les questions que le Siam désire à nouveau faire l'objet des tractations qu'il envisage? Nous les apercevons bien; mais ne serait-ce pas faire son jeu de les indiquer ici? Nous ne le ferons donc pas. Nous n'en mentionnerons que deux parce qu'elles ont été — au moins l'une, — à tort évoquées dans des débats publics.

On a craint que ne fut remis en discussion le droit de propriété des Français au Siam. On ne voit pas comment il pourrait l'être sans que ne fut soulevé à nouveau l'abandon de nos droits de juridiction, qui sera total en 1943 et qui en a été une des contre parties. D'autre part, le Siam s'exposerait à des mesures de représailles dont ses nationaux seraient victimes. La Chine, il est vrai, s'est refusée, lors des négociations de Nankin, à nous reconnaître le droit de propriété en dehors des ports ouverts, mais son ministre C. T. Wang déclara à plusieurs reprises, en réponse à nos instances pressantes, que la Chine était prête à nous concéder ce droit en échange de l'abandon complet de la juridiction consulaire. Le Siam ne saurait contester aujourd'hui aux étrangers le droit de propriété que la Chine, dont elle paraît suivre les leçons, leur reconnaît également si elle bénéficiait comme le Siam de la suppression de l'extra-territorialité qui pèse encore sur elle.

On a parlé aussi de la zone de 25 kilomètres où il est interdit au Siam d'avoir des fortifications et d'entretenir des forces militaires. Rappelons que la même interdiction nous est opposée sur la rive gauche du Mékong et que cette disposition nous contraindrait, si nous voulions envoyer des troupes dans cette région, à les faire séjourner dans la forêt clairière privée de ressources ou dans la montagne où nos contingents annamites vivraient mal. Singulière peut être jugée une clause qui facilita en 1902 l'insurrection dite « des phomibouns », qui s'étendit sur la rive française après être née sur la rive siamoise, alors que manquaient sur ces deux rives les forces militaires qui l'eussent rapidement réprimée. Elle est en contradiction avec les mesures que nous avons prises sur la frontière sino-tonkinoise où postes français et

postes chinois, en vertu du règlement du 7 mai 1896, exercent une action conjuguée pour la surveillance de ces confins. Nous pensons qu'il peut y avoir là, au contraire, un sujet de négociation.

Les sujets de négociation ne manqueront pas dans des pourparlers qu'imprudemment, à notre avis, le Siam a voulu engager, car s'il paraît remettre en cause quelques clauses qui nous intéressaient, combien de droits qu'il nous avait solennellement reconnus et que nous avons abandonnés dans les actes diplomatiques qu'il dénonce pourraient être à nouveau par nous revendiqués! Il nous suffirait pour cela d'évoquer la déclaration du 15 janvier 1896 et celle du 8 avril 1904 entre la France et la Grande-Bretagne et qui ont déterminé les zones dites « d'influence » du Siam réservées à l'un et à l'autre pays, à l'ouest et à l'est du bassin de la Mé-Nam. Le Siam est-il si sûr qu'une action concertée avec nos amis de Londres ne nous faciliterait pas de réclamer à nouveau certains privilèges concédés par lui dans des actes antérieurs et auxquels nous avons renoncé? La liste en serait longue. Il est toujours délicat de dénoncer des accords qui, de l'aveu du ministre des affaires étrangères du Siam, avaient établi « une amitié solide et durable faisant table rase des malentendus du passé », entre les deux pays. Car qui se pose en demandeur, du fait d'une dénonciation qu'en toute sincérité nous jugeons inconsiderée, s'expose à se trouver dans une situation délicate de défendeur qu'il n'avait point envisagée.

Que le Siam écoute la voix d'un ami, qui s'honore d'avoir été durant des années, de 1907 à 1929, le collaborateur modeste, mais persévérant, d'hommes qui voulurent instaurer avec les pays limitrophes de l'Indochine, un régime aussi conforme à l'équité et aux intérêts réciproques des uns et des autres qu'à la paix générale dans cette partie de l'Asie!

P.-B. de LA BROSE.

---

## Le rattachement des territoires des Alaouites et du Djebel-Druse à l'État de Syrie

---

*L'Asie française* a publié l'année dernière, dans son numéro de novembre (aux p. 286-291), l'ensemble des documents qui constituent le traité franco-syrien. Une des annexes du traité d'amitié et d'alliance, l'échange de lettres n° 6, contient (nos lecteurs s'en souviennent

peut-être le texte de deux arrêtés transférant au gouvernement syrien des prérogatives de souveraineté sur les territoires de Lattaquieh et du Djebel Druse et établissant le régime spécial administratif et financier de ces territoires.

Ces deux arrêtés ont paru, revêtus de la signature du Haut Commissaire de France, le Comte D. de Martel, au lendemain des élections législatives qui ont donné un parlement à la Syrie. Celui qui porte rattachement du Djebel-Druse à l'état de Syrie est daté de Damas, le 2 décembre 1936, et celui qui rattache le territoire de Lattaquieh au même état a été signé à Beyrouth trois jours plus tard, le 5 décembre. Nous n'en donnerons pas ici le texte, car il est exactement conforme à celui qu'a déjà reproduit notre revue dans son fascicule précité, à la p. 289; nous publions, par contre, le texte des règlements qui déterminent, l'un pour le territoire de Lattaquieh, l'autre pour le territoire du Djebel-Druse, les modalités du régime spécial administratif et financier prévu par l'article 2 de chacun de ces deux arrêtés (*Rédaction*).

### I. — Règlement organique du territoire de Lattaquieh

ARTICLE PREMIER. — Le régime spécial dont est doté, dans la République syrienne, le territoire de Lattaquieh dans ses limites actuelles, en matière administrative et financière, est réglé par les articles suivants:

Pour assurer l'application de ce régime, le Mohafez, nommé par le Président de la République et le Conseil administratif du territoire, sont investis des pouvoirs spéciaux ci-après définis.

ARTICLE 2. — Le Président de la République nomme les magistrats. Il nomme, sur la présentation du mohafez, les caïmakams et les chefs des services centraux du territoire.

Le Mohafez, en vertu de la délégation permanente du Président de la République syrienne, nomme les autres fonctionnaires. Il nomme également les mudirs.

Le Mohafez exerce le pouvoir réglementaire pour les matières qui sont de sa compétence en vertu du présent règlement.

ARTICLE 3. — Le Conseil administratif est composé d'au moins treize membres élus suivant le mode de scrutin en vigueur dans l'Etat, et de quatre membres nommés. Ces derniers sont choisis par le Président de la République sur une liste de propositions établies par le Mohafez, sur laquelle sont portés les présidents des Chambres de commerce et d'agriculture et d'autres notables du territoire.

Les membres du Conseil sont élus, ou nommés, pour quatre ans. Le Conseil est renouvelable par moitié.

ARTICLE 4. — Le budget du territoire comprend en recettes :

1° Le produit de tous les impôts d'Etat, taxes et revenus de toute nature perçus sur le territoire et dont la perception est régulièrement autorisée ;

2° Les sommes attribuées à titre de répartition de surplus de recettes figurant actuellement au compte de gestion, après défalcation des dépenses générales intéressant l'ensemble de l'Etat de Syrie et prises en charge par le budget général de la République syrienne ;

3° Des fonds de concours ou des contributions qui lui sont versées, soit par des Etats ou collectivités publiques, soit par des particuliers.

Le budget du territoire compte en dépenses :

1° Toutes les dépenses de services publics sur son territoire ;

2° Une contribution aux dépenses d'administration générale de l'Etat égale à 5 % du total des recettes ordinaires du territoire ;

3° Le service des emprunts contractés par le territoire ou à son bénéfice ;

4° Le service des pensions.

ARTICLE 5. — Le projet de budget est préparé par le Mohafez, assisté des chefs de service, et soumis avant le 1er octobre à l'examen du Ministre des Finances.

Dans le délai d'un mois, celui-ci fait connaître ses observations sur l'application des lois et règlements généraux de l'Etat et leur répercussion sur les recettes et les dépenses, ainsi que sur toutes mesures propres à assurer l'équilibre des finances du territoire.

ARTICLE 6. — Le Mohafez convoque le Conseil administratif au plus tard le 15 novembre, pour examen du projet de budget. La durée de cette session ne dépasse pas quinze jours.

Le budget voté par le Conseil administratif est promulgué par le Président de la République avant l'ouverture de l'exercice.

ARTICLE 7. — Les projets d'emprunts et de concessions intéressant le territoire et engageant ses finances sont préparés, présentés, délibérés, conclus et accordés dans les mêmes conditions que le budget.

### II. — Règlement organique du territoire Djebel-Druse

ARTICLE PREMIER. — Le régime spécial dont est doté, dans la République Syrienne, le territoire du Djebel-Druse en matière administrative et financière, est réglé par les articles suivants.

Pour assurer l'application de ce régime, le Mohafez nommé par le Président de la République, et le Conseil Administratif sont investis des pouvoirs spéciaux ci-après définis.

ARTICLE 2. — Le Président de la République nomme les magistrats. Il nomme, sur la présentation du Mohafez, les Caïmacams et les chefs de services centraux du territoire.

Le Mohafez, en vertu de la délégation permanente du Président de la République syrienne, nomme les autres fonctionnaires. Il nomme également les mudirs.

Le Mohafez exerce le pouvoir réglementaire pour les matières qui sont de sa compétence en vertu du présent règlement.

ART. 3. — Le Conseil administratif est composé de neuf membres élus suivant le mode de scrutin en vigueur dans l'Etat, et de trois membres nommés. Ces derniers sont choisis par le Président de la République sur une liste de propositions établies par

le Mohafez, sur laquelle sont portés les présidents des Chambres de Commerce et d'Agriculture et d'autres notables du territoire.

Les membres du Conseil sont élus, ou nommés, pour quatre ans. Le Conseil est renouvelable par moitié.

ART. 4. — Le budget du territoire comprend en recettes :

1° Le produit de tous impôts d'Etat, taxes et revenus de toute nature perçus sur le territoire et dont la perception est régulièrement autorisée ;

2° Les sommes attribuées à titre de répartition de surplus de recettes figurant actuellement au compte de gestion, après défalcation des dépenses générales intéressant l'ensemble de l'Etat de Syrie et prises en charge par le budget général de la République syrienne ;

3° Des fonds de concours ou de contributions qui lui sont versées, soit par des Etats ou collectivités publiques, soit par des particuliers.

Le budget du territoire comprend en dépenses :

1° Toutes les dépenses des services publics sur son territoire ;

2° Une contribution aux dépenses d'administration générale de l'Etat égale à 5 pour cent du total des recettes ordinaires du territoire ;

3° Le service des emprunts contractés par le territoire ou à son bénéfice ;

4° Le service des pensions.

ART. 5. — Le projet du budget est préparé par le Mohafez, assisté des chefs de service et soumis avant le 1er octobre à l'examen du Ministre des Finances.

Dans le délai d'un mois, celui-ci fait connaître ses observations sur l'application des lois et règlements généraux de l'Etat et leur répercussion sur les recettes et les dépenses ainsi que sur toutes mesures propres à assurer l'équilibre des finances du Territoire.

ART. 6. — Le Mohafez convoque le Conseil administratif au plus tard le 15 novembre, pour examen du projet de budget. La durée de cette session ne dépasse pas quinze jours.

Le budget voté par le Conseil administratif est promulgué par le Président de la République avant l'ouverture de l'exercice.

ART. 7. — Les projets d'emprunts et de concessions intéressant le Territoire et engageant ses finances sont préparés, présentés, délibérés, conclus et accordés dans les mêmes conditions que le budget.

## Les recettes douanières et le Commerce extérieur aux Indes

Dans son discours du budget, le délégué financier au gouvernement de l'Inde annonçait comme probable que l'année financière 1936-

1937 se solderait par un déficit de 15,8 millions de roupies.

Une des principales raisons de cette situation est l'insuffisance, par rapport aux évaluations, du revenu des douanes maritimes, comme le montrent les tableaux récemment publiés, des recettes douanières pour les dix premiers mois de 1936-1937 (avril 1936 à janvier 1937, l'année financière commençant en avril). Si les résultats pour les deux derniers mois sont analogues, on peut prévoir, pour l'exercice, un déficit des recettes douanières maritimes d'environ 6 %.

Deux exemples frappants montrent que les réalités n'ont pas du tout correspondu aux prévisions. Le titre « Sucre » prévoyait une recette de 20 millions de roupies ; 4,8 millions seulement ont été perçus pendant les 10 premiers mois ! Au contraire, le chapitre « Argent » ne prévoyait qu'une faible recette ; il a rapporté plus de 12,6 millions de roupies pendant la même période.

D'après ses déclarations, il est clair que le délégué financier considère comme peu souhaitable que les Hindous se remettent à investir de l'argent dans une marchandise dont la valeur est presque entièrement à la merci des manipulations des Américains. Aussi va-t-il renverser sa politique et réaugmenter les droits d'importation sur le métal blanc, avec l'idée, non pas tant d'accroître les revenus de cette source que d'arrêter cette invasion.

Quant au sucre, les droits de protection ne se sont montrés que trop efficaces, et le délégué financier estime que, s'il doit être privé du droit d'importation, c'est à l'industrie indigène de lui donner une compensation en contributions indirectes plus élevées.

En général, on peut constater que les droits d'importation sont trop élevés et qu'ils ont mis en jeu la loi de la diminution en retour du rendement. En comparaison de 1928, les importations totales de l'Inde durant les 10 premiers mois de l'exercice actuel, sont exactement de la moitié. Le point le plus bas fut atteint en 1933 ; les années 1934 et 1935 marquèrent une légère amélioration, mais, cette année, le processus décroissant a de nouveau recommencé. Ce fait est particulièrement visible pour l'alimentation, les boissons et le tabac, dont les importations ont décliné de 303 millions en 1928 à 81,8 millions en 1936. L'arrêt des importations de sucre est naturellement pour une grande part la cause de cet affaiblissement. Mais même en dehors du sucre, si l'on compte pour 100 le total des importations d'une année, la part « Alimentation, boissons, tabac » a décliné de 10,2 % en 1928 à 8,86 % en 1936.

Au contraire, la proportion des matériaux bruts et des articles non manufacturés a passé durant la même période de 9,23 % à 14,8 %. Le pourcentage des articles manufacturés est

demeuré constant. On a ainsi la preuve que les Indes dépensent moins en articles de luxe et plus en marchandises nécessaires aux industries indigènes.

Les statistiques officielles sont malheureusement loin d'être complètes; mais elles mentionnent tout de même à part les articles « machines », et l'on peut ainsi observer que le pourcentage en est passé de 7,46 % en 1928 à 11,73 % en 1936 — preuve que les Indes se consacrent à l'importation des Biens de production aux dépens des Biens de consommation. D'un certain point de vue, voilà qui est parfait; mais pour les recettes budgétaires, il n'en va pas de même. Sous ce rapport, on a été beaucoup trop loin, et si l'on veut maintenir l'équilibre, il faudra changer la méthode. Le gouvernement des Indes attend beaucoup du nouveau « Département statistique » qui va bientôt fonctionner: « On peut penser que des méthodes plus scientifiques seront appliquées, déclarent les *Weekly Minutes* de Bombay, car on ne peut s'empêcher de sentir que, pour le moment, nous employons pour façonner nos tarifs une méthode quelque peu de hasard et qu'il peut se produire encore d'autres surprises désagréables ».

Les exportations n'appellent pas de commentaires spéciaux; leur composition est demeurée sensiblement la même.

Quant au développement considérable qu'elles ont pris depuis un certain temps, c'est un phénomène que personne n'ignore.

Il est assez curieux de constater que, tandis que les exportations des Indes sont en « booming », un déficit budgétaire est causé par l'affaiblissement des recettes douanières.

« Ce fait seul, déclare un organe local, prouve qu'il y a quelque chose de mauvais dans les tarifs ». Et il voit un remède dans une révision des droits exorbitants sur les liqueurs et les tabacs, solution un peu simpliste et qui ne donnerait peut-être pas les résultats qu'on en escompte.

François de LA BROSE.

## Un manifeste économique et politique du Gouverneur général Brévié

Dans les premiers jours de juin, le Gouverneur général Brévié a inauguré, en présence de l'Empereur d'Annam, du secrétaire général

Nouailhetas, des Résidents supérieurs en Annam et au Tonkin, des ministres de la Cour et des membres des Assemblées élues françaises et indigènes, le réseau d'irrigation du nord du Nghé An, en Annam.

Ce réseau comporte un ouvrage principal, — un magnifique barrage, construit à Do-Luong en travers du cours du Song-Ca, — 228 kilomètres d'artères, dont 500 mètres en tunnels, et plus de 380 kilom. d'artérioles. A une région d'environ 35.000 hectares, il permettra de faire deux récoltes annuelles de riz. La production du riz, qui était soumise jusqu'à présent à de nombreux aléas dont le plus grave était la sécheresse, passera en moyenne de 39.000 tonnes à 112.000 tonnes par an, résolvant ainsi le problème de la sous-alimentation, dans une des régions les plus peuplées du Nord-Annam. Le coût des travaux effectués a été de 4.500.000 piastres prises sur le fond d'emprunt sur lesquelles 2.150.000 \$ d'argent frais, soit 48 % des dépenses engagées, sont restées dans la province sous forme de salaires. La réalisation des travaux a demandé cinq ans.

Une foule énorme de cultivateurs était accourue de toute la région pour assister à la cérémonie, témoignant l'intérêt que toute la population attache à ces travaux.

\*\*

Des discours ont été prononcés par le Résident supérieur Graffeuil, un membre de la Chambre des Représentants du peuple d'Annam, et par S. E. Nguyen Khoaky, ministre de l'Economie rurale à la Cour de Hué; tous ont remercié le Gouverneur général d'avoir bien voulu présider cette manifestation qui marquera la transformation complète des conditions d'existence dans une région jusqu'alors déshéritée. Prenant après eux la parole, le Gouverneur général Brévié a prononcé un discours dégageant d'abord le sens de la cérémonie, puis indiquant les grandes lignes de la politique territoriale que lui-même compte poursuivre en Indochine.

Un vieux dicton, dit-il d'abord, traduit l'angoisse qui pèse sur toute la vie paysanne annamite: « le plus grand bienfaiteur de l'humanité sera celui qui lui apportera le deuxième bol de riz indispensable à sa nourriture journalière. » Je voudrais qu'aujourd'hui vous soyez tous convaincus comme moi que ce deuxième bol de riz, la France maternelle le remplit grain à grain.

Puis il montra qu'avec des moyens accrus par la science et par l'épargne accumulée depuis des siècles, la France a repris la tradition millénaire des anciens rois d'Annam, qui se sont toujours efforcés de lutter contre les maux engendrés par le caprice des eaux, et il ajouta:

Combien émouvante et consolante est cette continuité dans l'œuvre des souverains d'Annam que la France protectrice amplifie de toute la puissance de sa technique supérieure et de ses moyens finan-

ciers ! Je veux reprendre ici les paroles que prononçait voici dix ans, dans une circonstance semblable, le Gouverneur Général Pierre Pasquier, glorieusement tombé depuis dans l'accomplissement de son devoir : « Il faut le dire bien haut, le redire souvent : la France en Indochine n'a pas failli à sa mission civilisatrice ; elle a été accomplie par tous ceux de ses enfants qui, pour reprendre la forte expression de Kipling, eurent le noble, mais périlleux honneur de porter le fardeau des blancs ». N'est-ce pas avec une légitime fierté et avec un noble orgueil que nous pouvons contempler aujourd'hui l'achèvement de travaux véritablement gigantesques réalisés par l'effort conjugué de la science française et de la patience annamite ?... Et je redis encore avec Pierre Pasquier : « Il faudrait douter de l'intelligence et du cœur de ce peuple d'Asie pour le supposer aveugle et insensible à l'éclatant miracle français. »

Mais ce « miracle » n'est pas complet, et il reste encore beaucoup à faire. C'est ce dont le chef de la Fédération fournit la preuve en passant en revue les grands problèmes qui se posent en Indochine. En premier lieu, le problème démographique ; il exige une solution à brève échéance, car dans le delta tonkinois, dont toutes les terres sont appropriées et exploitées aussi intensément que les conditions locales, hydrauliques et agricoles le permettent, la densité rurale moyenne est de 433 habitants au kilomètre carré et on rencontre parfois une densité supérieure à 1.500, la plus forte du globe. Au rythme actuel, la population doublera dans cinquante ans environ. Pour résoudre ce redoutable problème, » il faut, déclara M. Brévié, intervenir immédiatement pour parer dans toute la mesure du possible à une trop fréquente sous-alimentation dont souffre une partie de la population tonkinoise ; il faut aussi trouver les moyens d'absorber les excédents de la population à mesure qu'ils dépasseront la capacité de production alimentaire du Delta. » Sur le premier point, le Gouverneur général a décidé d'entreprendre de toute urgence une série de travaux intéressant 450.000 hectares et donnant un supplément de récolte de 500.000 à 600.000 tonnes de riz qui assureraient à la population actuelle une alimentation suffisante. Les travaux coûteront dix-huit millions de piastres : ils commenceront incessamment, les dernières études étant presque achevées. La même œuvre sera poursuivie dans les provinces du Nord-Annam, où les conditions démographiques sont analogues à celles du Delta Tonkinois. Les projets, dont l'étude est très avancée, portent sur 137.000 hectares, pour 12.000.000 de piastres ; ils seront exécutés en 1938-1939 et apporteront un surcroît de production annuelle de 200.000 tonnes.

Reste un second point : le danger de surpeuplement futur. Rappelant les études et les expériences déjà faites pour la colonisation de la Cochinchine occidentale par les Annamites du Nord, le Gouverneur général précise : « Je veux ajouter aux efforts de mes prédécesseurs ma volonté d'aboutir, ma décision de passer à l'ac-

tion réfléchie que permettent justement les essais tentés dans le passé, enfin mon ardent désir de mettre à la disposition des paysans, des terres nouvelles, mais aménagées, et qui n'attendent plus que le labeur tenace qu'ils savent leur prodiguer et qui fait l'admiration de tous ceux qui traversent l'Indochine ». Il mentionne la part déjà prise par la main-d'œuvre tonkinoise au développement des exploitations agricoles du Delta du Mékong et des plantations d'Hévéas. Mais (ajoute-t-il) « il n'y a colonisation véritable que là où le colon est propriétaire du sol cultivé. C'est la condition nécessaire à son élévation sociale. Il ne s'agit donc pas de transporter en Cochinchine une partie du prolétariat agricole du nord ; ce serait déplacer le problème. Il faut, dans les vastes étendues encore inexploitées de l'ouest de la Cochinchine, installer le plus possible de petits propriétaires en donnant à la petite propriété agricole le caractère d'insaisissabilité et d'inaliénabilité qui assureront la pérennité de l'œuvre. » L'œuvre est délicate et exige une organisation souple et efficace qui la garantisse contre tout échec. L'expérience sera faite dès que seront réunis les éléments techniques de tous ordres, indispensables pour éviter des erreurs et des mécomptes. Cette entreprise nécessitera des dépenses importantes, mais ce sera la plus pressante après les aménagements hydrauliques du nord de l'Indochine. Entre temps, l'administration est disposée à étudier avec les propriétaires de Cochinchine, parfois dépourvus de main-d'œuvre, la possibilité d'intéresser à la mise en valeur de leurs domaines, les familles d'ouvriers agricoles volontaires susceptibles de devenir eux-mêmes propriétaires d'une partie des terres cultivées après un certain délai et dans des conditions à déterminer par contrat.

Tout sera mis en œuvre pour permettre aux fermiers d'accéder à la propriété du sol qu'ils cultivent depuis plusieurs générations, en Cochinchine notamment. Le Gouverneur général envisage la création d'un organisme pourvu d'un fonds spécial de dotation qui rachèterait les terres des propriétaires actuels, les fermiers demeurant sur le fonds et continuant à payer en nature les fermages actuels, grâce auxquels ils acquerraient le droit de propriété au terme de quelques années.

M. Brévié ne se soucie pas seulement de l'accès de l'ouvrier agricole à la propriété rurale ; il se préoccupe aussi de l'enrichir en augmentant la valeur marchande des produits par l'intervention d'un organisme de mutualité comme les coopératives de vente du paddy, qui régulariseront le rythme de l'offre et de la demande, et par la réalisation progressive du warrantage. Des essais limités à des coopératives agricoles en Annam et au Tonkin ont réussi. Aussi la création d'autres organismes analogues est-elle en cours ou à l'étude.

Le chef de la Fédération termine l'exposé

du programme de colonisation en parlant des vallées et des plateaux du centre de l'Indochine.

Il ne s'agit pas, bien entendu, (et je désire qu'il n'y ait sur ce point aucune confusion), de porter une atteinte, si légère soit-elle, aux droits des populations autochtones. Tout conflit, toute difficulté, tout froissement même devra être évité; cela doit être dit et redit. Mais il y a dans ces montagnes, bien des terres vacantes dont les routes permettent désormais une exploitation rémunératrice. Là aussi, il faudra beaucoup d'argent et tout cela sera immédiatement entrepris afin que l'exécution puisse intervenir dès que l'achèvement du programme hydraulique et agricole en cours dans le Nord indochinois nous laissera les disponibilités financières indispensables. D'ores et déjà, on doit étudier, en accord avec l'autorité militaire, un essai de mise en valeur des hautes vallées du Tranninh par les militaires de l'Infanterie coloniale qui seraient libérés sur place et pourvus de la ferme et du cheptel nécessaires à son exploitation. On envisage de mettre à la disposition des Français d'Asie qui se montreraient qualifiés par leur expérience agricole, de semblables domaines lorsque les expériences en cours auront permis de dégager la formule précise de colonisation... J'ai essayé de dégager les grandes lignes d'une politique terrienne que je me propose de promouvoir en ce pays. Elle s'inspire de l'idée d'améliorer avant tout le sort de la masse paysanne qui est la plus nombreuse et la plus déshéritée. Dans l'ordre moral, autant que dans l'ordre matériel, toutes les autres préoccupations, tous les autres besoins doivent céder le pas à ceux-ci et j'apprécierai que s'apaisent en Indochine les revendications impérieuses, les mises en demeure de ceux qui sont bien mieux pourvus que nos paysans. Inclignons-nous d'abord vers les plus déshérités de la vie. Ce faisant, nous accomplissons un geste de solidarité humaine qui s'impose entre tous.

Le Gouverneur général marque ensuite la nécessité de donner au peuple annamite la capacité d'achat qui lui manque encore pour améliorer ses conditions d'existence, d'habitation, de vêtement et d'alimentation. Le développement de l'artisanat permettrait d'atteindre ce but. Des efforts ont été faits qui sont encourageants et doivent être poursuivis.

C'est de la classe ouvrière que parle ensuite M. Brévié. Bien qu'elle représente la minorité, l'amélioration de son sort est aussi parmi les premières préoccupations du Gouvernement général. Qu'elle lui fasse confiance pour l'adaptation à l'Indochine des lois sociales. Les incidences locales de l'application de ces mesures généreuses, sur le principe desquelles ne peut être élevé aucune contestation, doivent être étudiées avec la volonté d'aboutir, mais aussi avec la prudence que commande la nécessité de n'apporter à l'économie millénaire aucun bouleversement, dont l'ouvrier serait la première victime.

Je demande à la population qui travaille de ne pas écouter les théoriciens sans expérience de la vie qui n'étant ni ouvriers, ni paysans, ignorent tout de son dur labeur, de ne pas être dupe des visionnaires qui ne se cachent même pas de la conduire dans

les voies néfastes de la violence et de la haine. La France, qui a tant fait pour ce pays, mérite tout de même un autre crédit. Il ne faut pas que l'organisation syndicale qui va prochainement être donnée aux ouvriers indochinois serve d'instrument aux agitateurs révolutionnaires. J'estime que l'action syndicale soigneusement limitée au cadre professionnel et l'application de l'arbitrage obligatoire pourront procurer à la population ouvrière une condition meilleure à laquelle elle aspire légitimement. Quand les textes nécessaires auront paru, il sera permis de dire que les ouvriers indochinois jouissent de garanties sensiblement égales à celles dont bénéficient les ouvriers de France.

Le Gouverneur général ayant énuméré alors les avantages substantiels attribués depuis quelques mois à la classe ouvrière par la volonté formelle du gouvernement, montre l'action humaine et équitable de l'administration et de l'inspection du travail; ainsi « la classe ouvrière peut s'en remettre au gouvernement protecteur du soin d'améliorer son sort, et le recours à la violence devant laquelle il ne cédera pas ne peut que retarder l'échéance des réalisations qu'elle souhaite. »

Quant à la jeunesse intellectuelle annamite, à son accès aux emplois publics, à la situation morale et matérielle qui lui est faite dans ces emplois, le Gouverneur général dit à ce sujet:

Je pense que des titres égaux doivent donner aux jeunes Indochinois des emplois égaux à ceux des jeunes Français. Doivent-ils leur donner droit aux mêmes traitements? Non, en équité. Car la solde des fonctionnaires métropolitains d'Indochine doit tenir nécessairement compte, en dehors des émoluments qu'ils percevraient en France dans des emplois analogues, de ce qu'on a appelé le « supplément colonial » qui n'est autre chose que la prime d'expatriation. Les jeunes Indochinois qui servent dans leur propre pays ne peuvent évidemment prétendre à cette prime d'expatriation. Sur ces bases qui ne sont pas contestables et compte tenu des nécessités budgétaires, il ne paraît pas impossible d'arriver à un régime acceptable pour tous. La solution du problème devra tenir compte des aspirations légitimes des jeunes gens qui ont conquis par leur travail des diplômes, de la valeur et des possibilités financières apportées par un labeur inlassable... J'ai le droit de demander à la jeunesse intellectuelle indochinoise de faire confiance au Gouvernement dont la constante préoccupation est de lui faire sa place dans son propre pays et qui n'y faillira pas s'il n'est pas détourné de cette tâche par le souci de maintenir la tranquillité publique, dont on n'apprécie pas assez le prix.

S'adressant ensuite à la presse indigène, le chef de l'Union a montré le rôle de collaboratrice utile qu'elle peut remplir en participant à l'œuvre de la France en ce pays:

Eclairer le Gouvernement annamite et le Gouvernement français sur certaines aspirations inexprimées de la population, proposer aux problèmes qui se posent des solutions pratiques et réalisables, répandre dans les masses populaires certaines notions utiles et leur montrer qu'aucun progrès n'est possible que dans l'ordre. Dans l'appel que j'adresse à

la bonne volonté fraternelle, à la collaboration confiante des fils d'Annam et des fils de France, je comprends avec les paysans, avec les ouvriers, avec les intellectuels, les journalistes de ce pays. J'espère qu'ils entendront cet appel à leur intelligence et à leur cœur et qu'unis dans le même amour de l'Annam et de la France ils joindront leurs efforts aux nôtres pour réaliser ici, toujours plus de justice et plus de bonté.

Se tournant enfin vers l'Empereur d'Annam, M. Brévié a conclu en ces termes :

Sire, j'ai exposé devant votre Majesté les directives de l'action que je me propose de conduire en ce pays, assuré que je suis de votre adhésion et de votre appui, assuré aussi de la collaboration entière de tous vos Ministres. Comment la Grande Œuvre Franco-Annamite n'irait-elle pas vers un lumineux avenir si elle s'appuie sur l'union fraternelle de deux peuples que tout prépare à se comprendre et à s'aimer, sur la compréhension et la patience mutuelles qui effacent tous les malentendus, sur la volonté clairvoyante et sur la bonne volonté tenace de tous, depuis Sa Majesté l'Empereur et le Gouverneur Général jusqu'au plus modeste des fonctionnaires et jusqu'au plus humble des paysans de l'Annam ?

\*\*

Le Gouverneur général a ensuite ouvert la vanne du barrage de Do-Luong et visité, en compagnie de l'Empereur, quelques-uns des plus importants ouvrages d'art. Puis il a regagné Vinh, d'où, avec l'Empereur Bao-Dai, il s'est rendu à Hué, avant de visiter, en descendant vers le sud, les provinces côtières de l'Annam.

## Le Commerce extérieur de l'Indochine en 1936

Productrice de matières premières et de produits agricoles, l'Indochine a bénéficié en 1936, comme les pays qui l'entourent, de la reprise mondiale et plus particulièrement de la hausse des céréales ; elle a, par surcroît, tiré profit de la dévaluation monétaire, la piastre ayant suivi le sort du franc.

Ainsi favorisées, les exportations ont augmenté en 1936 de plus de 32 % en valeur et de 11 % en poids. Elles ont atteint 1 milliard 681 millions de frs, correspondant à près de 4 millions 500.000 tonnes de marchandises.

Les importations n'ont pas marqué un développement équivalent : elles ont augmenté de 9 % seulement en valeur et en quantité. Aussi le solde créditeur de la balance commerciale s'est-il accru, passant de 369 millions en 1935 à 702 millions en 1936.

Si favorables soient-ils, ces résultats restent néanmoins à plusieurs points de vue inférieurs à ceux de 1929. En valeur, les achats sont plus faibles de 62 %, et les ventes de 35 %.

En poids, les importations sont inférieures de 25 % à celles de 1929 ; par contre (et le fait doit être souligné) les exportations ont dépassé en 1936 de près de 1.200.000 tonnes les exportations de 1929 (soit 36 %), affirmant un renouveau remarquable d'activité.

\*\*

Le riz et le maïs tiennent toujours les deux premières places dans le commerce d'exportation de la colonie.

La récolte des céréales a été très abondante en 1936. Pour le riz, le rendement a atteint 1.700 kgs par hectare, soit le meilleur résultat enregistré jusqu'ici. Aussi les exportations se sont-elles développées en quantité, passant, pour le riz de 1.765.000 t. en 1935 à 1.780.000 t. en 1936 et pour le maïs de 417.000 t. à 471.000.

L'augmentation a été beaucoup plus importante par suite de la hausse des prix : accroissement de 17 % pour le riz et de plus de 100 % pour le maïs, apportant plus d'un milliard de francs à la balance commerciale de l'Indochine, sur un total de 1.681 millions.

Du fait de la hausse des cours, le prix du riz à Saïgon a doublé en l'espace d'un an, passant de 2 \$ 21 par picul en janvier 1936 à \$ 4.42 en décembre de la même année, et les cours du maïs ont monté à Cholon de 4 \$ 48 par quintal à 8 \$ 11.

Ces résultats sont dus à la hausse mondiale des céréales, à la dévaluation de la piastre, et surtout à l'importance considérable de la demande française en 1936, stimulée par l'insuffisance de la production française de blé et de céréales secondaires. Aussi la métropole a importé 993.000 t. de riz contre 368.000 tonnes en 1935, et 462.000 t. de maïs contre 379.000 l'année précédente ; la demande des colonies françaises s'est également développée, l'Algérie achetant 15.000 t. de riz au lieu de 2.800 en 1935, les autres possessions françaises d'Afrique important 146.000 t. au lieu de 95.000.

Par contre, la hausse des céréales indochinoises, devenues plus chères que celles provenant des pays voisins, a pour effet de restreindre la demande des clients habituels. La Chine et Hongkong n'ont importé que 292.000 t. de riz contre 906.000 t. en 1935. Les expéditions de riz sur les Indes Néerlandaises ont fléchi de 71 %, passant de plus de 70.000 t. à moins de 20.000 t. Enfin les Indes Britanniques n'ont acheté que 95.000 t. au lieu de 113.000 l'année d'avant. Quant au maïs, la France et l'Algérie en ont été pour ainsi dire les seuls clients. Ni le Japon (qui, en 1935, avait importé 14.000 t.) ni la Chine n'ont effectué d'achats.

En résumé, la part de la France et des Colonies françaises dans les ventes de céréales de la colonie est passée de 26 % à 65 % pour le riz et de 91 % à 99 % pour le maïs.

Les exportations de caoutchouc ont atteint plus de 40.000 t., doublant par rapport à 1934

et progressant de 41 % par rapport à 1935.

En valeur elles dépassent de 79 % celles de l'année précédente, s'étant élevées à 244 millions de francs. Le prix du caoutchouc à Saïgon, stimulé par la dévaluation de la piastre, est passé de 44 cents par kg en janvier 1936 à 92 cents en décembre de la même année.

Le meilleur client de l'Indochine a été les Etats-Unis, dont les achats sont passés de 5.600 t. en 1934 à 9.200 t. en 1935 et à 16.800 t. en 1936.

Les exportations sur la France, dont les importations totales atteignent cependant près de 60.000 t. par an, ne se sont pas développées aussi rapidement ; elles se sont élevées de 10.800 t. en 1935 à 12.000 t. en 1936.

Les taux avantageux du fret, qui, de Saïgon à Los Angeles, coûtent \$ 50 de moins par tonne que de Saïgon à Marseille, favorisent les achats des Etats-Unis.

Les résultats favorables de 1936 entraîneront pour la première fois l'application à l'Indochine du plan de restriction internationale de la production du caoutchouc. Dès que les exportations dépassent 30.000 t., 10 % de la quantité excédant ce chiffre sont en effet soumis à la restriction. Les exportations ayant atteint 41.300 t. en 1936, le Bureau du Caoutchouc aura à acheter une quantité de 1.150 tonnes qu'il livrera au Comité International. En prévision de cette dépense, la taxe à l'exportation qui y est affectée a été progressivement élevée par le Bureau du Caoutchouc de 1 \$ par quintal en février 1936 à 4 \$ au 1er janvier 1937.

Les exportations d'autres produits agricoles, tels que le poivre, le thé, le coprah, se sont également développées en 1936. C'est la France et l'Algérie qui ont acquis la presque totalité des quantités produites.

Les ventes de poivre ont augmenté en quantité mais ont quelque peu fléchi en valeur, par suite du maintien des prix à un niveau assez bas pendant la première partie de l'année. Elles ont porté sur 3.900 tonnes représentant 11.700.000 frs. alors qu'en 1935, 3.400 tonnes avaient été vendues à l'extérieur pour une valeur de 13.300.000 Frs..

A l'inverse, les exportations de coprah ont diminué en quantité de 12 %, mais ont augmenté de 9 % en valeur, la moyenne des cours s'étant élevée de 25 % en 1936.

Enfin, les ventes de thé ont augmenté à la fois en poids et en valeur, passant de 1.160 t. à 1.300 t. et de 7.900.000 francs à plus de 9.000.000.

Les produits du sous-sol n'ont pas été moins favorisés. Les exportations de houille ont augmenté de 13 % en poids et de 17 % en valeur. Elles sont passées de 1.500.000 t. en 1935 à 1.700.000 t. en 1936, et de 67 millions de francs à 79 millions. Les ventes d'antracite

étant effectuées en majeure partie à l'étranger, les sociétés de charbonnages ont bénéficié en 1936 de la dévaluation de la piastre, bénéfices que vont réduire la hausse du fret et du prix de la main d'œuvre.

Le premier client a encore été l'année passée le Japon, qui a acheté plus de la moitié des quantités exportées, soit 913.000 tonnes.

Les exportations à destination de la Chine ont atteint 300.000 tonnes en 1936, augmentant de 37 % par rapport à l'année antérieure, grâce à la stabilité de la devise chinoise et à la mise en vigueur du traité de commerce signé en 1935 entre la Chine et l'Indochine.

La France a acheté 285.000 tonnes contre 150.000 l'année précédente.

La houille d'Indochine a déjà trouvé des débouchés notables au Canada ; il est possible qu'elle ait un nouveau débouché aux Etats-Unis : le gouvernement américain a en effet supprimé en octobre 1936 la taxe de 2 dollars par tonne qui atteignait jusque-là l'antracite du Tonkin.

La situation des mines métalliques s'est également améliorée. Les exportations totales se sont élevées de 49 millions de francs en 1935 à 54 millions. Les ventes de zinc sont passées de 3.400 t. en 1934 à 4.200 t. en 1935 pour atteindre 5.600 t. en 1936. Le Japon, qui avait acquis plus de 700 t. en 1934 n'a effectué aucun achat en 1936 et la France a été pour ainsi dire le seul client.

Les exportations d'étain, à destination de Singapour pour la presque totalité, ont très légèrement fléchi : 2.440 t. contre 2.550 l'année précédente.

En résumé la France a apporté à la colonie une aide considérable en 1936. C'est elle qui a acheté presque toutes les denrées coloniales de consommation et, pour les céréales, elle a joué un rôle prépondérant. Parmi les clients de l'Indochine, la part de la métropole et des colonies françaises s'est élevée de 37 % en 1935 à 60 % en 1936.

\*\*

Moins satisfaisante est la situation des importations. La part de la France a légèrement fléchi, passant de 58,5 % en 1935 à 56 % en 1936 ; celle de la Chine et de Hongkong n'a pas varié, mais celle du Japon tend à s'accroître, passant de 0,9 % en 1932 à 2,9 % en 1935 et à 3,3 % en 1936, bien qu'il n'ait pas rencontré en Indochine, pour son expansion commerciale, un terrain aussi favorable que dans les autres pays d'Asie : la France est la seule puissance coloniale d'Extrême-Orient qui soit parvenue à se défendre à l'aide d'un tarif douanier adéquat contre la concurrence des producteurs nippons, notamment pour ses colonnades.

Parmi les produits importés, les tissus occupent la première place. En 1936, sur un total d'importations de 980 millions de francs, les

achats de tissus ont représenté 223 millions tout en étant inférieurs en 1936 à ceux de l'année précédente : ils ont diminué de 12 % en quantité et de 9 % en valeur.

La part de la métropole parmi les fournisseurs de tissus de l'Indochine a atteint 71 %, ne marquant qu'un très léger fléchissement sur les années antérieures.

Les importations en provenance de la Chine, de Singapore et du Japon se sont abaissées de près de moitié d'une année à l'autre. Pour le Japon, elles sont tombées de 6 millions de Frs. en 1935 à 3 millions. Par contre, l'Inde anglaise a exporté pour 18 millions de francs de tissus en Indochine alors qu'en 1935 ses ventes avaient été négligeables.

Les importations *d'ouvrages et métaux* ont fléchi de 10 % en poids, mais ont augmenté de 10 % en valeur. La part de la France a été de 75 % alors qu'elle s'élevait à 84 % en 1935. Par contre celle de la Grande-Bretagne a augmenté, les achats effectués dans ce pays étant passés de 3 millions de frs. à 10 millions environ.

Les entrées d'automobiles en Indochine (et c'est un indice de la prospérité du pays) ont augmenté en 1936. Elles ont représenté 2.046 tonnes contre 1.614 tonnes en 1935. La France y a participé à concurrence de 1.800 t. et les Etats-Unis pour le reste. Parallèlement, les achats d'essence sont passés de 65.000 t. à 67.000. 86 % de ces importations proviennent des Indes Néerlandaises, le centre producteur le plus proche, et le surplus des Etats-Unis.

L'augmentation des achats de produits de consommation, tels que cigarettes et boissons, reflète l'amélioration de la situation économique de l'Indochine. Les importations de cigarettes ont plus que triplé en quantité depuis 1934, et ont doublé en valeur depuis 1935. Sur 1.455 tonnes entrées en 1936, 1.300 t. provenaient d'Algérie.

Les achats de vins et d'alcools ont augmenté de 20 % en quantité. Sur un total de 32 millions de fr., la France a participé pour 27 millions et l'Algérie pour plus de 4 millions.

\*\*

En définitive, la situation économique de la colonie paraît à nouveau prospère, et, à moins de troubles d'ordre politique ou social, les perspectives d'avenir semblent favorables. Toutefois il ne faut pas négliger le fait que, en dépit de cette amélioration, producteurs et entreprises restent grevés de lourdes dettes, héritage de la crise. L'amortissement de ce passif, contre-partie du solde créditeur de la balance commerciale, a empêché un développement plus considérable de la consommation l'année passée et, pour quelque temps encore, empêchera sans doute quelques sociétés de distribuer des bénéfices plus importants.

Notons néanmoins que, pour certaines, l'amé-

lioration de leur situation est rapide : c'est ainsi que, pour le caoutchouc, le remboursement des avances octroyées par le Gouvernement général dépassait, au 31 décembre 1936, de 283.000 \$ le montant des dettes venues à échéance.

Le rétablissement économique de notre grande colonie s'accompagnera normalement d'un développement des importations, et l'Indochine, ayant alors reconquis toute son importance en tant que marché consommateur, pourra à son tour apporter à la métropole une aide équivalente à celle qu'elle en reçoit en tant que centre de production.

## Le problème des Philippines

Grâce à sa ténacité et aussi à la bonne volonté du Sénat américain, le président Manuel Quezon a obtenu, au cours de ses récentes négociations à Washington, que la date d'indépendance définitive des Iles Philippines soit avancée de 1945 à 1939. Cet événement proche pose une série de graves problèmes tant pour tous les pays, y compris le nôtre, qui ont des intérêts dans le Pacifique, que pour les Etats-Unis d'Amérique et pour les Philippines elles-mêmes.

\*

\*\*

Quelles sont les raisons qui ont amené les U.S.A. à abandonner leurs droits sur les Philippines? Dès la fin de la domination espagnole, vers 1892, une société secrète de patriotes philippins, le *Katepunan*, s'organisait pour chasser les maîtres du pays. Le général Aguinaldo proclamait même l'indépendance en 1897. Profitant de la guerre hispano-américaine et de la prise de Manille par l'escadre de l'amiral Dewey, le 1<sup>er</sup> mai 1898, il formait un gouvernement national qui fut de courte durée, car, par le traité de Paris du 11 avril 1899, les Etats-Unis obtenaient tous les droits des Espagnols sur l'archipel philippin. Une rébellion d'Aguinaldo fut vaine: il fut capturé en 1901 et, en 1902, la souveraineté américaine sur les îles fut proclamée et reconnue par les puissances.

La nouvelle domination fut d'ailleurs particulièrement douce. Après avoir pacifié le pays, les Américains l'organisèrent méthodiquement, créant des routes, des écoles, des hôpitaux. Luçon et les principales îles des Philippines représentaient pour eux une position merveilleuse de surveillance de la Chine et une source de richesses agricoles. Ils les mirent en valeur d'une manière très moderne et le libre échange

fut établi entre Philippines et Etats-Unis. En 1906, une première assemblée électorale philippine était créée.

Pendant la guerre, en 1916, les U.S.A., pour des raisons à la fois économiques et sentimentales, décidèrent, par le Jones Act, de donner l'autonomie aux Philippines dès qu'il serait possible d'établir à Manille un gouvernement stable et indépendant. « Les Philippines aux Philippines », tel fut le mot d'ordre du gouverneur général William Taft.

Mais c'était là une concession toute platonique, qui ne fit qu'exaspérer les désirs d'indépendance des Philippines, malgré les avantages économiques qu'ils tiraient de l'ouverture du marché américain à leurs produits. Ce fut précisément cette concurrence du sucre de Manille avec les sucres de betteraves américains et les sucres de Cuba qui devait créer aux Etats-Unis même les plus fermes soutiens de l'indépendance philippine. Les producteurs et les capitalistes rivaux américains firent pression sur le Congrès et obtinrent en 1933, malgré l'opposition du président Hoover, le vote du bill Hawes-Cutting. Ce bill assurait l'indépendance des Philippines, mais établissait des barrières douanières contre l'invasion de leurs produits, en même temps qu'il laissait aux U.S.A. le droit de maintenir des bases navales et des contingents militaires dans l'archipel.

Mais les Philippines et leur président Manuel Quezon n'acceptèrent pas ce qu'ils considéraient comme une demi mesure. Ils demandaient tout ou rien, sentant fort bien que les Etats-Unis étaient prêts à toutes les concessions pour abandonner une possession jugée onéreuse.

Ils obtinrent plein succès et par le vote du bill Tyding Mac Duffie en 1935, l'Amérique abandonna les prérogatives qu'elle s'était réservées dans le Jones Act.

Malgré les inconvénients économiques qu'ils commençaient à entrevoir, les Philippines reçurent cette nouvelle avec enthousiasme. Le 15 novembre 1935, une constitution nationale était votée au Sénat philippin dont Manuel Quezon était président; celui-ci fut élu le même jour président du nouvel Etat.

Une période transitoire de 10 ans était prévue; on sait qu'elle vient d'être raccourcie à quatre ans et qu'elle se terminera en 1939.

Jusqu'à cette date, les Etats-Unis conservent des droits importants: ils ont la gestion de la politique extérieure de l'Archipel, le président américain doit donner son approbation expresse à toute loi intéressant la monnaie, les questions commerciales, l'immigration. Par ailleurs, en matière de justice, la Cour Suprême des Etats-Unis demeure la dernière autorité supérieure. Enfin l'Amérique garde le droit d'intervention pour le maintien des garanties constitutionnelles et celui d'occuper par ses troupes tel ou tel point de l'Archipel qu'elle juge utile.

Cette prérogative est actuellement de la plus haute importance.

On sait en effet que, depuis décembre dernier, le Traité naval de Washington, qui interdisait aux U.S.A. de fortifier les différents points stratégiques des Philippines a cessé d'être en vigueur. De ce fait, les îles ont repris aux yeux de l'amirauté américaine un intérêt stratégique considérable en face des menées japonaises. Des « ponts » ont été comme jetés des côtes de la Californie aux rivages philippins: ce sont les nouvelles bases des îles Aléoutiennes, des Hawaï et de l'île Guam.

Toutes ces mesures seraient inutiles si, d'ici 1939, n'intervient pas un accord américano-philippin qui laisse quelques droits aux Etats-Unis, malgré l'indépendance complète qui sera alors la règle.

Mais de son côté, il semble que le gouvernement philippin ait intérêt, lui aussi, à s'entendre avec celui des United States.

En effet, l'enivrement des premiers jours passé, les milieux politiques philippins ne sont pas sans inquiétudes au sujet des difficultés qui peuvent les attendre avec l'indépendance. Leurs craintes sont d'ailleurs partagées par toutes les puissances intéressées à la stabilisation pacifique de l'Extrême-Orient. Il est en effet permis de se demander si les Philippines, une fois indépendantes, ne seront pas exposées à des troubles sérieux.

Seront-elles d'abord capables de réaliser par elles-mêmes l'unité nationale intérieure ?

Les 12 millions d'habitants des 7.083 îles ou îlots de l'Archipel des Philippines ne forment pas un groupe homogène, ni ethnologiquement, ni politiquement. A côté des Philippines (Tagals), au nombre de 7 à 8 millions et qui sont chrétiens, il existe près de 4 millions de Moros ou Musulmans qui préfèrent la domination américaine à celle de la race indigène catholique. Du point de vue politique, on compte un groupe assez puissant de révolutionnaires, les Sakdalistes, dont les partisans se recrutent surtout parmi les paysans soumis encore aujourd'hui à un régime moyenageux, malgré les efforts des U.S.A. pour améliorer leur situation. Ce parti provoqua en octobre dernier un soulèvement grave à Manille, avec saisie des centres téléphoniques, incendie des dépôts d'essence et de bois, saisie et arrêt des conduites d'eau, de gaz et d'électricité. Ces procédés de la technique révolutionnaire la plus moderne font croire que la révolte était d'origine et de tendance nettement communistes. Le mouvement a échoué, mais l'agitation persiste à l'état latent.

Il existe encore une secte dissidente, les Aghypaiens, du nom de l'évêque Aghypai, son fondateur. Elle compte 2 millions d'adeptes, ennemis acharnés de la religion catholique et du gouvernement actuel.

Tant que les Etats-Unis sont là, ces adversaires sont peu dangereux. Mais à leur départ,

on peut craindre des mécomptes de politique intérieure.

Au point de vue extérieur, les difficultés ne seront pas moindres. Comment assurer la sécurité extérieure et la défense de l'archipel? Certes, le général Mac Arthur, ancien chef d'Etat-major de l'armée américaine, a déjà organisé une armée philippine qui compte environ 180.000 hommes. Mais, contre une attaque des puissantes flottes des grandes nations modernes, une armée, même beaucoup plus importante, ne pourrait rien si elle n'était pas appuyée par une marine de guerre de même importance.

A moins d'un traité international de neutralisation du pays — mais, dit M. Pedro Guevara, ancien commissaire résident des Philippines aux Etats-Unis, « les Philippines auraient autant de maîtres que de signataires du traité, et le résultat serait une exploitation collective de notre pays » — les Philippines ne peuvent assurer par elles-mêmes leur sécurité extérieure.

Mais c'est au point de vue économique que les résultats de l'indépendance seraient les plus désastreux.

Les Philippines jouissent en effet, jusqu'à la mise en exécution du traité d'indépendance, d'une situation privilégiée sur le marché des Etats-Unis ; grâce à l'entrée en franchise, elles y vendent annuellement, sans concurrence possible, un million de tonnes de sucre de canne et plus de 2 millions 200.000 tonnes d'huile de palme, sans parler des produits secondaires. La prospérité inouïe qui en résulte serait brusquement ruinée si le marché américain venait à se fermer. Or le traité d'indépendance prévoit qu'à partir de 1941 le sucre philippin paiera à son entrée aux U.S.A. une taxe qui, fixée à 5 pour 100 du tarif général, s'accroîtra de 5 pour 100 chaque année suivante. Jointe aux frais élevés de transport, cette taxe ne permettra plus de concurrencer le sucre de Cuba.

Certes, le Japon, au courant de cette situation, multiplie les avances aux Philippines, non point qu'il espère s'annexer l'Archipel, mais il y voit un débouché de premier ordre pour son industrie et d'énormes ressources minières et autres qui lui font défaut et qu'il pourrait exploiter de compte à demi. Mais il ne pourrait absorber le sucre philippin, car il a celui de Formose à protéger et par ailleurs, il s'est engagé récemment vis à vis des Indes Néerlandaises à leur acheter le sucre brut qui alimente ses raffineries pour obtenir en retour la vente de ses cotonnades. Aussi l'indépendance politique serait-elle pour les Philippines une catastrophe économique.

Heureusement pour elles, la « Conférence de la Table ronde » qui se réunira cet été à Washington pour examiner ce problème, empêchera probablement ce désastre. Le président Quezon — dont le pays est un des meilleurs clients

des Etats-Unis, après la Chine et le Japon, — demandera un traité de réciprocité commerciale. Il n'est pas douteux qu'il obtienne une sérieuse diminution de taxes. Les deux parties ont d'autant plus d'intérêt à se montrer conciliantes qu'à côté des négociations économiques se poursuivent des négociations politiques très importantes.

\*\*

Les rivalités politiques des puissances dans le Pacifique occidental font des Philippines une position stratégique trop considérable pour que les Etats-Unis qui ont donné sa valeur à cet archipel, l'abandonnent. Le fait qu'ils viennent de créer et de réussir magnifiquement la ligne d'aviation San-Francisco-Manille est une preuve qu'ils entendent se servir à toutes fins utiles des avantages qui font de Manille la plaque tournante de l'Extrême-Orient.

Malgré leur décision de ne plus conserver aucun droit colonial sur les Philippines, ils sont trop avisés pour renoncer à des bases navales, aéronautiques et autres qui leur sont indispensables tant qu'ils veulent maintenir en Chine les avantages qu'ils ont acquis.

D'autre part, nous avons dit que les Philippines ne pouvaient assurer par elles-mêmes leur défense nationale.

On pourrait donc envisager un traité entre les deux pays par lequel, moyennant certaines concessions réciproques sur le terrain économique, les Philippines accorderaient aux Etats-Unis certains droits exceptionnels qui, en cas de danger, leur créeraient des devoirs d'assistance assez semblables à ceux d'un protectorat.

Cette solution, qui satisfait à la fois les intérêts politiques et économiques des deux pays, paraît avoir rallié les suffrages des deux gouvernements et il semble bien que c'est vers elle que se dirigent actuellement les négociations. On ne pourrait que s'en féliciter pour l'avenir des relations pacifiques dans cette partie de l'Extrême-Orient.

François de LA BROSSE.

## VARIÉTÉS

### UN PROCÈS ÉTRANGE

En 1909, à Darjeeling, Koumar Ramendra Narayan Roy, second fils de feu Radja Bahadour Radjendra Narayan Roy, riche propriétaire foncier de Bhowal, fut considéré comme mort et placé sur le bûcher funéraire. Au moment où l'on allait y mettre le feu, un orage d'une violence extraordinaire éclata; parents et invités

s'enfuirent jusqu'à l'abri le plus proche, à plus d'un kilomètre, abandonnant le cadavre.

En 1922, un *Yogi* arriva à Dacca, venant de Calcutta; il disait être ce même Koumar Ramendra Narayan Roy. Victime d'une tentative d'empoisonnement, racontait-il, il était revenu à lui sur le bûcher; mais avait perdu momentanément la mémoire; de saints hommes passant par là (tel le Bon Samaritain) l'avaient recueilli, et il avait vécu jusque maintenant avec eux, et était devenu leur disciple; la mémoire lui étant revenue, il avait pris le chemin de Dacca, où il demeurait autrefois. De fait, un assez grand nombre d'habitants le reconnurent; mais ni sa femme, ni son beau-frère, qui avaient bénéficié de son héritage, ne voulurent rien entendre: il fallut plaider.

Le procès commença à Dacca en novembre 1935; le tribunal entendit quinze cents témoins. Les défenseurs firent état d'un document qui semblait probant, le bulletin météorologique officiel de Darjeeling, indiquant qu'il n'était pas tombé la moindre goutte de pluie autour de cette localité le jour des funérailles; mais le plaignant put prouver que ce document avait été falsifié; d'ailleurs, il pleuvait souvent dans un district de Darjeeling alors que le ciel restait clair dans les autres.

L'affaire vint devant la Cour de Calcutta, qui rendit son jugement le 24 août dernier en faveur du pseudo-défunt, à qui elle attribua un tiers de l'héritage indûment encaissé. Non seulement, disent les attendus, les affirmations de très nombreux témoins ne laissent aucun doute, mais l'identité du plaignant est démontrée avec une certitude mathématique par des marques particulières irrécusables, même s'il était revenu aveugle et sourd. Ce verdict fut salué par les acclamations de la foule; un journal spécial, quotidien, avait été créé à Dacca pour donner le compte rendu intégral de ce procès peu banal.

P. M.

## Indochine

### GÉNÉRALITÉS

L'Indochine vue par un haut fonctionnaire chinois. — Délégué par le Yunnan à l'inauguration du Transindochinois, M. Hoang le Koang, après avoir parcouru l'Indochine, est revenu très favorablement impressionné par notre colonie. Une lettre ouverte, adressée par lui au directeur d'un journal indochinois, en témoigne nettement :

Je considère comme une dette personnelle de reconnaissance, écrit M. Hoang le Koang, de faire

connaître ma gratitude à votre pays en vous disant quelques-unes des impressions excellentes que je retire de ce trop court voyage dans l'Union Indochinoise.

J'ai parcouru, de Yunnanfou à Saïgon, plus de 2.500 kilomètres, long voyage qui, à toute autre époque, eût été une expédition, mais qui, maintenant, grâce à l'effort des ingénieurs français et au confort des trains mis en marche par la Compagnie de chemin de fer, devient un enchantement. Tour à tour, j'ai vu se dérouler devant mes yeux à partir d'Hanoi, les riches rizières du Tonkin et du Nord-Annam, les immenses plantations de caoutchouc et de cocotiers de la Cochinchine, raccourci saisissant de la prospérité que la France a su apporter en Indochine.

Saïgon même m'a rappelé, par la propreté qui règne dans ses rues, ces villes de France où je vécus autrefois étant étudiant. Ses larges avenues ombragées, ses jardins où l'air circule, le magnifique Jardin Botanique et Zoologique, un des plus beaux du monde, m'ont montré les progrès réalisés depuis une dizaine d'années par la « Perle de l'Extrême-Orient ».

J'ai été frappé par l'organisation qui règne dans tous les services et surtout à l'Office Indochinois du riz, dans les plantations de caoutchouc de Bien-Hoa, que j'ai pu visiter en détail. Je suis allé aussi à Cholon, où j'ai vu mes compatriotes travailler pour se garantir autant que possible des effets de la crise très dure qui les a touchés depuis quelques années.

Les récentes conventions diplomatiques entre la France et la Chine, en installant un Consul de Chine à Saïgon, ont amélioré considérablement le statut de mes compatriotes en leur facilitant la vie en terre indochinoise. J'emporte ainsi au Yunnan le meilleur souvenir de ce que j'ai vu en Indochine.

L'Indochine et l'île de Haïnan. — Depuis les derniers troubles dans la Chine du Sud, l'île de Haïnan retient l'attention du gouvernement de Nankin et, du fait de sa situation, l'attention internationale. Au Japon, cette île est considérée comme la meilleure base pour une politique de pénétration dans le Sud, à tel point que, pendant les troubles de Pakhoï, un certain nombre de jeunes officiers de l'armée japonaise ont demandé au ministère des affaires étrangères et à la marine pourquoi l'île n'avait pas été occupée d'office. Sur quoi un certain nombre de navires de guerre japonais furent expédiés à Hoï How, port de commerce de l'île, et le Japon demanda à la Chine, par l'entremise de son ministère des affaires étrangères, le droit de faire stationner des troupes non seulement le long du Yang Tsé, mais aussi dans l'île de Haïnan.

Bien que cette demande n'ait pas eu d'autre suite, l'opinion chinoise s'en est inquiétée; elle y a vu la révélation d'intentions agressives de la part du Japon, qui, d'après les Chinois, ne désirerait pas seulement mettre la main sur les ressources naturelles de l'île, mais aussi la transformer en une base navale pour ses opérations éventuelles dans les mers du Sud. Contrôlant Haïnan, le Japon pourrait porter à

Hongkong un coup mortel et en même temps isoler la Chine du reste du monde. En s'emparant de l'île, son but serait de dominer tout le sud de la Chine.

La *South China Morning Post* en conclut que l'île de Haïnan étant ainsi exposée, la Chine ne doit rien négliger pour la défendre. Elle espère, d'une part, qu'une bonne partie de la population de 3.000.000 d'habitants fixée sur le sol de l'île pourra être entraînée militairement de façon à défendre éventuellement son territoire et aussi que le gouvernement central et certains groupes financiers chinois adopteront un programme positif en vue du développement économique de Haïnan, la construction de chemins de fer et la création de ports nouveaux, indispensables à la défense de l'île, par exemple.

Du point de vue de la France, si l'île de Haïnan devait être transformée en base militaire par une nation puissante, il serait difficile, sinon impossible, de défendre l'Indochine. Sa position au milieu du golfe du Tonkin permettrait de contrôler tout le trafic de celui-ci et sa situation à 300 kilomètres de Hanoï constituerait une menace directe en cas de conflit.

Cette question avait déjà préoccupé le gouvernement français qui, dès le 15 mars 1897, avait obtenu de la cour mandchoue la promesse formelle que l'île ne serait jamais cédée à aucune puissance étrangère.

Les alarmes de la presse chinoise paraissent d'ailleurs prématurées. Il semble peu vraisemblable, en effet, que sans parler de la France, la Grande-Bretagne consente jamais à une situation qui menacerait aussi gravement Hong-Kong et toutes ses communications avec la Chine.

**Simplifications administratives.** — Une récente circulaire du gouverneur général a fait connaître aux directeurs et chefs de services généraux qu'afin de décentraliser le travail administratif en supprimant les transmissions inutiles et le fardeau des signatures successives, il leur restituait la responsabilité de l'acte et de la signature des pièces ne comportant pas décision ou dont le contrôle ne peut être efficacement exercé en personne par le Gouverneur général ou le Secrétaire général. Cette décentralisation doit permettre le retour à la responsabilité effective des chefs aux divers échelons de la hiérarchie. Ainsi le Chef de la Colonie pourra consacrer plus de temps à l'étude des problèmes généraux et le Secrétaire général être mis à même de donner une impulsion électrique plus efficace à la gestion même des services. D'ores et déjà, en plus de la correspondance extérieure (sauf exception pour les seules questions ayant fait l'objet d'une intervention spéciale du département ou du cabinet ou susceptibles d'avoir une répercussion politique), la signature des pièces ne comportant pas de décisions est déléguée aux directeurs et aux chefs de services

généraux intéressés. Ceux-ci sont invités par ailleurs à adresser au Gouvernement général toutes les propositions précises et logiques sur la simplification des formalités administratives à envisager et sur les délégations de signatures susceptibles de leur être consenties dans le cadre des textes de la délégation existants.

Ils sont chargés d'autre part d'étudier avec le plus grand soin la possibilité d'étendre ce cadre réglementaire et de le codifier en ensemble logique. Leur attention est enfin attirée sur la possibilité de réduire sensiblement la correspondance en groupant les opérations qui se rapportent à une même catégorie de faits.

C'est pour des raisons identiques et dans le même ordre d'idées que le Gouverneur général a donné délégation à divers chefs d'administration de l'Union Indochinoise pour la gestion du personnel journalier ou contractuel dont la solde n'excède pas 150 piastres par mois. Il a entendu marquer de la sorte sa volonté d'aborder la décentralisation nécessaire de l'organisation administrative. L'accumulation des papiers, soit au Gouvernement général, soit dans les administrations locales, absorbe en effet la majeure partie de l'activité des chefs responsables aux divers échelons de la hiérarchie; elle leur enlève ainsi la possibilité d'accorder une attention suffisante aux grands problèmes et aux questions d'ordre général, en même temps qu'elle leur interdit de suivre d'assez près l'action personnelle de leurs subordonnés. L'idéal serait que chaque pièce fut signée par le fonctionnaire pouvant en dernier ressort en contrôler effectivement l'exactitude ou l'opportunité et susceptible, ainsi, d'être appelé à bon escient à en prendre la responsabilité. On ne saurait trop souhaiter, avec le chef de la Colonie, que les chefs d'administration locale ne perdent jamais de vue cet idéal et tendent personnellement à le réaliser.

**L'accession des diplômés indigènes dans les cadres français.** — Dans un discours récemment prononcé à Hanoï, M. Alexandre Varenne s'est montré très favorable à une réforme qu'il avait déjà préconisée au temps où il était gouverneur général, à l'accession des diplômés indigènes dans les cadres français.

Depuis cette époque, M. Robin avait cru pouvoir apaiser les revendications des élites indigènes par la création des cadres latéraux. Cette solution se conciliait avec la pénurie des moyens financiers; mais l'expérience semble l'avoir prouvée insuffisante au double point de vue de la dignité professionnelle et des soldes. Le redressement financier de l'Indochine permettrait actuellement l'application des principes qui inspirèrent M. Varenne; à égalité de titres et de capacités, les cadres français seraient ouverts aux Annamites comme aux Cambodgiens, avec les mêmes soldes, mais réduites du supplément colonial qui ne se justifie pleinement que pour des Européens.

Le développement de la culture intellectuelle dans les hautes classes de la société annamite et l'accroissement du nombre des diplômés, le peu de cas fait par eux des cadres latéraux doivent inspirer une politique de conciliation, de rapprochement et d'intime collaboration.

Un supplément de charges budgétaires n'est pas à redouter, car le remplacement dans certains cadres de 25 à 30 pour 100 de fonctionnaires européens par des diplômés indigènes à qui sont attribuées des fonctions de gestion allégera les dépenses de personnel, tout en satisfaisant aux desiderata exprimés récemment encore par le Grand Conseil.

On peut prévoir, dit A. D. dans *l'Impartial*, la disparition, dans un avenir de dix ou quinze ans, des trois quarts des agents européens dans certains cadres.

**L'avenir du ricin.** — Nous avons déjà parlé du ricin dans ces colonnes (n° de mars 1937, p. 89-90). La publication, par l'Office des Recherches Agronomiques, d'une brochure sur le raffinage de l'huile de ricin donne une actualité nouvelle à cette question.

Jusqu'à présent, la France est tributaire des pays étrangers pour les huiles végétales et notamment l'huile de ricin. Pour celle-ci, les importations viennent, actuellement, surtout des Indes anglaises et néerlandaises.

Or la production indochinoise serait capable de subvenir non seulement à tous les besoins de la métropole, mais à d'autres pays d'Europe qui se fournissent actuellement aux Indes. Le principal obstacle tenait jusqu'ici non pas à l'insuffisance de la production, mais au degré d'acidité trop élevé de l'huile produite par les indigènes.

Les études poursuivies par l'Office des Recherches Agronomiques à son huilerie coopérative de Phu-lang-Thuong, ont déterminé les conditions optima de récolte et de raffinage. Les huiles sont constituées, au point de vue chimique, de glycérides formées par la combinaison d'un acide gras et de glycérine.

Dans certaines conditions d'humidité et de température, les glycérides se dédoublent sous l'influence d'une diastase particulière — la *lipase* — contenue dans toutes les graines oléagineuses, donnant naissance à la glycérine et aux acides gras libres. C'est la présence de ces derniers qui détermine l'acidité plus ou moins prononcée de l'huile.

Les graines de ricin mal récoltées, mouillées, conservées dans de mauvaises conditions ou trop longtemps, donneront toujours de l'huile très acide, car toutes ces circonstances favorisent plus ou moins l'action de la diastase.

Donc la première condition pour obtenir de la bonne huile ayant très peu d'acidité, c'est d'effectuer la récolte à pleine maturité, de faire dessécher les graines avant l'ensachage et surtout de conserver la récolte dans un local

sec et aéré de façon à éviter l'échauffement des graines.

Dans ces conditions le raffinage d'huile de ricin comporte deux problèmes différents :

- 1° Elimination des acides gras formés ;
- 2° Destruction de la diastase afin d'éviter toute acidification ultérieure.

Pour résoudre le premier problème, il suffit de neutraliser les acides gras libres par une base et d'éliminer le savon formé.

L'application de ce procédé, qui paraît au premier abord très simple et s'emploie depuis longtemps dans le raffinage de nombreux corps gras autres que l'huile de ricin, est rendue particulièrement difficile par les propriétés physiques et chimiques très spéciales de l'huile de ricin. On peut cependant, comme le fait l'huilerie coopérative de Phu-lang-thuong, obtenir des huiles de ricin dosant 0,02 à 0,06 % d'acide libre en partant des huiles accusant jusqu'à 10 % d'acidité.

Quant au deuxième problème — la stabilisation de la qualité obtenue — on peut le résoudre en débarrassant entièrement l'huile traitée des matières protéiques renfermant la diastase qu'elle contient et en détruisant les dernières traces de diastase restant dans l'huile par un chauffage prolongé à 110-120° C. (la lipase n'est, en effet, détruite qu'à la température de 105° C.).

Le chauffage à 110-120° permet, d'autre part, d'éliminer complètement l'eau que l'huile contient encore après le traitement.

Dans la brochure fort bien conçue qu'il vient de publier, l'Office des Recherches Agronomiques donne aux producteurs, d'une façon très claire et très simple, toutes les directives utiles pour améliorer considérablement la qualité des huiles indochinoises et leur ouvrir le marché métropolitain.

**Une conférence sanitaire.** — Une conférence sanitaire a réuni à Hanoï, dans le courant du mois de mai, les directeurs locaux de la santé dans tous les pays de l'Union, ainsi qu'un certain nombre de hauts fonctionnaires. Ils se sont notamment rendus à Than-Hoa où ils ont étudié et discuté le programme de décentralisation de l'assistance mis en œuvre depuis deux ans dans cette province et dont le gouvernement a décidé de prescrire la généralisation progressive dans toute l'Indochine avec les adaptations nécessaires.

Le but de la conférence était de « faire le point » sur les activités des services de l'assistance et d'établir un programme de recommandations à soumettre au gouverneur général concernant la réorganisation du personnel et des services, en même temps que d'arrêter, de concert avec les chefs de services intéressés, les mesures destinées à renforcer et à rendre plus efficace leur collaboration.

Après la clôture des travaux, le gouverneur

général a reçu les directeurs locaux et leur a exprimé son désir de voir imprimer à l'assistance, dans toute l'Indochine, une orientation semblable à celle dont il avait eu déjà la satisfaction de voir les réalisations concrètes.

**L'enseignement des caractères chinois.** — Un arrêté vient de supprimer l'enseignement des caractères chinois dans les classes élémentaires, c'est-à-dire fréquentées par les enfants de 6 à 10 ans. Les chefs d'Administration locale et le Ministère de l'Education nationale de l'Annam auront la faculté d'instituer cet enseignement dans les écoles primaires qui disposeront du personnel qualifié.

Les Chambres des Représentants du Peuple du Tonkin et de l'Annam avaient émis en 1935 et 1936 des vœux en faveur de la suppression de l'enseignement chinois dans les classes élémentaires. Le ministre de l'Education, S. E. Pham Quinh fit alors procéder, dans les familles des élèves, à un referendum qui, à une majorité écrasante, confirma ces desiderata. Sous sa présidence eut lieu une réunion des mandarins de l'enseignement à l'issue de laquelle il fut décidé de donner satisfaction à ces vœux.

Rien n'est changé en ce qui concerne l'enseignement primaire supérieur et l'enseignement secondaire, où les caractères chinois seront enseignés comme auparavant. Toutefois cet enseignement ne sera donné en quelque sorte qu'en fonction de l'annamite. En effet, on a décidé, dans un but utilitaire, que seraient seuls enseignés les caractères chinois passés dans la langue annamite et d'un usage courant. L'Annam fait procéder actuellement à l'élaboration d'une méthode basée, pour le choix des caractères à enseigner, sur ce principe.

**Un peintre annamite, directeur de travaux au pavillon pontifical.** — M. Le van Dé, ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts d'Hanoï, exerce depuis longtemps avec succès son activité artistique en France. Il a souvent exposé au Salon, où le gouvernement a fait l'acquisition d'un de ses tableaux pour le Luxembourg. Il se rendit également en Italie où il s'occupa de la décoration du Palais du Vatican à l'occasion du Congrès de la Presse catholique.

Son talent fut remarqué par les autorités pontificales qui lui confièrent la direction des travaux de la salle du Vatican au Pavillon Pontifical de l'Exposition de 1937.

La salle du Vatican comporte une entrée d'honneur flanquée de chaque côté d'une aile consacrée respectivement à l'Asie et à l'Océanie.

**Des Bourses de voyage pour l'Exposition.** — Le Gouverneur général a décidé d'envoyer en France, à l'occasion de l'Exposition de 1937, à titre de récompense, deux fonctionnaires bien notés de chaque pays de l'Union: un de l'ordre

administratif et un de l'ordre technique, appartenant soit aux services locaux, soit aux services généraux.

D'autre part, afin de permettre à un certain nombre de nos protégés d'acquérir une idée exacte de la France, le Gouverneur général a décidé d'accorder vingt bourses (de 500 piastres chacune) aux fonctionnaires ou aux simples particuliers, artisans ou cultivateurs, d'une situation de fortune médiocre, désirant se rendre en France à l'occasion de l'Exposition par l'intermédiaire des croisières organisées par la Compagnie des Messageries Maritimes.

La répartition des bourses entre les différents pays de l'Union a été fixée d'après l'importance respective de leur population: sept sont attribuées au Tonkin, cinq à l'Annam et cinq à la Cochinchine, deux au Cambodge et une au Laos. Si l'un des pays n'utilisait pas entièrement son contingent, les bourses disponibles pourraient être attribuées aux autres pays.

#### COCHINCHINE

**A propos des élections municipales.** — Certaines informations parues dans plusieurs journaux pouvaient être interprétées de façon à laisser croire que, lors des élections municipales du 25 avril dernier à Saïgon, une élection générale avait donné la majorité, sinon l'unanimité à la liste communiste. Il n'en est rien.

Il s'agissait d'une élection partielle, destinée à pourvoir trois sièges sur vingt-quatre que comporte le Conseil municipal. Il y eut ballottage. Au second tour, une liste nettement réformatrice, mais anti-démagogique, fut constituée trois jours seulement avant l'élection. Bien que ses membres n'aient fait leur campagne que pendant deux jours, ils ont remporté plus de 600 voix, alors que les trois communistes élus ont obtenu, après une campagne acharnée d'un mois, 365 voix au premier tour et 765 au second.

**Le mouvement économique.** — Le chiffre des importations, pour le premier trimestre de 1937, s'est élevé à 331.500.000 francs et à 126.000 tonnes, soit une augmentation de 102.000.000 de francs et de 22.000 tonnes sur la période correspondante de 1936.

Les exportations ont atteint, pour le même trimestre, 484.000.000 de francs et 906.000 tonnes, soit une augmentation de 176.000.000 de francs et une diminution de 33.000 tonnes pour la période correspondante de 1936.

#### ANNAM

**A l'institut Pasteur de Nha-trang.** — Parmi les Instituts Pasteur d'Indochine, écrivait en 1936 son directeur, M. Jacotot, l'Institut de Nha-trang, s'est spécialement consacré à la microbiologie animale. En 1935, son activité s'est

partagée entre des services d'intérêt pratique immédiat et des travaux de recherche.

Les vaccins préparés dans ses laboratoires sont variés:

Vaccin antibarbone ;  
— anticharbon bactérien ;  
— anticholéra aviaire ;  
Sérum antibarbone ;  
— antipeste porcine...

Vaccin antipeste, sérum antipeste, vaccin antirabique.

D'une manière générale, la consommation des vaccins et sérums en usage contre les maladies contagieuses du bétail est en progression. Ainsi il a été délivré, en 1935, d'après les statistiques de l'Institut, deux fois plus de vaccin antipeste qu'en 1934; l'efficacité et l'innocuité de ce produit expliquent, remarque M. Jacotot, la faveur dont il jouit. Le sérum antipeste est encore largement employé, bien qu'on ne pratique plus la séro-infection; les vétérinaires l'utilisent avec succès, en même temps que le vaccin, dans les villages contaminés et aussi dans les foyers de peste, à titre curatif.

Il est difficile d'évaluer le nombre de chiens qui ont été vaccinés contre la rage d'après la quantité de vaccin délivrée, car certains animaux ne reçurent, en 1935, qu'une vaccination d'entretien. Il semble que la marche de la terrible maladie subisse un temps de pause.

#### TONKIN

**Le Barrage du Day.** — Le barrage du Day, dans la province de Sontay, sera l'un des plus importants barrages du monde tout entier. Il fait partie de l'ensemble des travaux exécutés dans le casier d'hydraulique agricole Hadong-Phuly (94.000 ha), et permet l'irrigation de 50.000 ha de rizières qui donnaient une récolte par an et qui pourront désormais en donner deux. La plus-value de paddy à attendre de ce fait est de l'ordre d'un million de quintaux.

Ce magnifique ouvrage, dont la mise en œuvre a demandé 36.000 m<sup>3</sup> de maçonnerie et de béton et 1.750.000 kgs d'aciers, a coûté 160 millions de francs. Sa longueur totale est de 260 mètres; il comporte 7 pertuis de 33 mètres 75 d'ouverture. La différence de niveau maxima entre l'amont et l'aval, quand le barrage est fermé, est de 9 mètres. Commencé en novembre 1934, son achèvement est prévu pour juin 1937.

**L'activité de l'aérodrome de Gia-Lam.** — L'aéroport de Gia-Lam dont la création est relativement récente (le terrain a commencé à être aménagé en 1931 et la gare aérienne a été inaugurée le 3 juin 1936) voit son trafic aérien s'accroître de jour en jour.

Son développement nécessite une organisation et des améliorations déjà prévues qui se

réalisent progressivement. C'est ainsi qu'a été décidée la mise en place prochaine d'un second hangar destiné à abriter les avions de l'Aéro-Club du Nord Indochine.

De même en ce qui concerne l'agrandissement des pistes. Les travaux vont commencer incessamment, les crédits nécessaires étant prévus au budget de 1937. Ils comportent principalement le dégagement et l'allongement de la partie ouest du terrain.

Les annexes de la gare aérienne ont été construites et mises en service. Un système de drainage a été étudié. Sa réalisation est en cours.

D'autre part, un projecteur de nuit a été commandé en remplacement de celui qui a dû être envoyé à Tah-Son-Nhut, et un T lumineux a été construit et placé par les soins du commandant de l'Aéroport et des ateliers de la Compagnie « Air-France ».

Enfin des consignes sévères assurent la police du terrain, la sécurité du public et des pilotes et la préservation des appareils contre les détériorations volontaires ou fortuites et l'incendie.

**Un congrès de journalistes.** — Pour la première fois dans l'histoire du journalisme annamite du Tonkin, un Congrès de journalistes a été tenu à Hanoi le 24 avril dernier. Plus de deux cents journalistes, dont un seul Français, étaient présents. Leur nombre aurait été plus grand si la police et la sûreté, pour éviter tout incident, n'avaient pas procédé à un filtrage serré.

Une dizaine d'orateurs se sont succédé à la tribune, prononçant des discours parfois vifs, flétrissant le régime de la presse actuelle, et faisant le panégyrique du gouvernement du Front populaire. Entre autres décisions, le congrès a voté les deux motions suivantes:

- 1) Application en Indochine de la loi sur la presse de la Métropole;
- 2) Amnistie aux journalistes indochinois frappés par les décrets en vigueur dans la colonie.

**Le voyage de M. Varenne au Yunnan.** — Des trois provinces chinoises qui enserrent le Tonkin — le Yunnan, le Kouang si et le Kouang toung — le Yunnan est celle avec laquelle l'Indochine a entretenu jusqu'ici les relations les plus suivies. L'influence française s'y manifeste par des établissements hospitaliers, d'éducation et d'assistance et par la présence d'un assez grand nombre de colons français.

Aussi est-ce par elle que M. Varenne a commencé le voyage d'information qu'il doit faire à travers les provinces du Sud de la Chine.

Pendant les deux jours qu'il a passés à Yunnanfou, M. Varenne a reçu un accueil très cordial de la part des autorités chinoises et notamment du général Long Yun, gouverneur de la province. Le délégué du Tonkin et le gouverneur ont reconnu au cours de leurs entretiens la nécessité de développer les échanges

d'ordre économique et intellectuel entre l'Indochine et le Yunnan.

M. Yarenne n'a pas quitté Yunnanfou avant d'avoir visité les principaux établissements français : l'école française, l'hôpital Calmette et les œuvres des missions.

#### CAMBODGE

**La foire de Kampot.** — Cette manifestation commerciale a obtenu un grand succès, et les transactions ont été nombreuses.

Sur 1.934 animaux présentés, 636 ont été vendus. Le total se décompose ainsi :

Bœufs : 862 présentés, 142 vendus ; Vaches : 3 présentées, 1 vendue ; Buffles : 370 présentés, 591 vendus ; Bufflesses : 98 présentées, 98 vendues ; Chevaux : 1 présenté, 1 vendu.

Les prix moyens ont été de 25\$00 pour les bœufs et bufflesses, de 26\$00 pour les buffles, de 15\$00 pour les vaches, de 10\$00 pour les chevaux.

Les prix maxima atteints sont 60\$00 pour les bubalins et 50\$00 pour les bovidés.

Les acheteurs, au nombre d'une centaine, venaient principalement de la Cochinchine (Rachgia, Chaudoc, Longxuyen et Travinh).

A l'occasion de la foire, les autorités provinciales avaient organisé une manifestation commerciale se rapportant aux divers produits locaux et établi un programme de fêtes et de réjouissances. Ces diverses manifestations ont attiré à Kampot une foule très dense. Le Champ de Foire a été particulièrement fréquenté le soir par de très nombreux curieux ; les acheteurs et les vendeurs, qui ont passé près de deux jours à s'observer et à marchander, se trouvaient sur place particulièrement le matin.

D'une façon générale, les habitants ont été satisfaits et les acheteurs déclarent avoir acquis du beau bétail dans des conditions avantageuses.

**Générosité royale.** — Sa Majesté Sisowath-Monivong a mis à la disposition de la province de Battambang, en faveur des khums les plus nécessiteux, éprouvés par la mauvaise campagne rizicole 1936-1937, 10.000 mesures de paddy provenant de son domaine de Trapéang Chong à Pursat.

La population de Battambang a été particulièrement sensible au don généreux de Sa Majesté.

L'Administration du Protectorat tenant à s'associer au geste d'humanité du souverain, assure gratuitement le transport du Paddy de Pursat à Battambang.

#### LAOS

**Une tournée du Résident supérieur en hydravion.** — Le Résident supérieur vient d'accomplir en hydravion militaire une tournée de

six jours dans la haute région du Laos (provinces de Luang-Prabang et du haut Mékong). A Luang-Prabang, il a assisté aux fêtes du jour de l'an laotien, présenté au roi les vœux du gouvernement de la République, assisté à la cérémonie du Grand Serment, présidé avec Sa Majesté le Grand Conseil annuel des dignitaires et mandarins du royaume.

L'objet de cette tournée était essentiellement l'étude, sur place, et conformément aux directives du gouverneur général, des mesures à prendre pour assurer le développement de cette région jusqu'ici isolée et sans moyens de communications rapides. Le résident supérieur a donc examiné le programme des travaux à entreprendre pour relier la région du Laos voisine de la Birmanie et du Yunnan au Mékong et à Luang-Prabang, et Luang-Prabang au Sud-Laos et au Tonkin. Ces communications pourront être assurées par l'établissement d'un réseau routier se reliant aux voies existantes, spécialement par l'achèvement de la route Vientiane-Luang-Prabang (60 km. à construire), par la construction d'une route directe Xieng-Kouang-Samneua, par la réalisation de routes mettant le Mékong en communication avec Houeisaï, Phong-Saly, etc...

A Houeisaï, le résident supérieur a parcouru le tronçon de route de 50 km. récemment construit vers Muong-Sing. Le développement de cette route orientera vers le Laos le mouvement caravannier du Yunnan à destination du Mékong et du Siam.

Il a aussi étudié sur place l'établissement de l'infrastructure d'une future ligne aérienne Vientiane-Luang-Prabang-Houeisaï, qui mettrait le Haut-Mékong à quatre heures de vol de Vientiane (au lieu de 10 jours de pirogue à moteur). Le terrain d'atterrissage de Luang-Prabang est en voie de transformation et d'agrandissement, les bases d'amérissage d'hydravion seront améliorées, des postes météorologiques et de T.S.F. ont été prévus à Luang-Prabang, Paklay, Houeisaï, et un terrain d'atterrissage repéré à Houeisaï.

**Transport des vaccins par avion.** — Le Laos n'utilise plus pour le traitement préventif de la rage le vaccin fabriqué à Vientiane, qui devait être obligatoirement utilisé sur place. Il sera ravitaillé régulièrement par avion avec du vaccin phéniqué expédié par l'Institut Pasteur d'Hanoi. Cette utilisation d'un vaccin transportable relèvera le laboratoire de Vientiane d'une fabrication absorbante et minutieuse pour d'autres activités, et permettra la création de centres secondaires de traitement dans les postes pourvus de médecins, de façon à éviter aux intéressés des retards inquiétants pour la mise en traitement et des transports longs et onéreux.

Venant après la création de centres secondaires successivement à Nam-Dinh, Thai-Binh,

Thanh-Hoa, Faifoo et Kouang-Tchéou-Wan, cette adjonction du Laos est une étape importante vers la généralisation de centres secondaires de traitement à toute l'Indochine.

## Levant

PAYS DE MANDAT FRANÇAIS

**Le litige d'Alexandrette à la Société des Nations.** — Comme l'annonçait notre dernière chronique (n° de mai, p. 159), le Comité d'experts chargé d'élaborer les projets de statut et de loi fondamentale du sandjak d'Alexandrette a terminé son œuvre au milieu de mai. Le 15 mai, il adressait au Conseil de la S.D.N. les textes qu'il avait établis au cours de ses deux sessions de février-mars et d'avril-mai, et dont l'un était relatif au statut, l'autre aux lois fondamentales; il faisait précéder ces documents d'un rapport fournissant au Conseil des précisions et des suggestions sur divers points demeurés en suspens, par suite de l'absence d'accord des parties intéressées.

Le projet de statut remis au Conseil était relatif aux questions suivantes : dispositions générales, liaison, affaires extérieures, qualité de citoyen, contrôle général de la S.D.N., démilitarisation du sandjak, collaboration de la France et de la Turquie, décisions et recommandations du Conseil de la S.D.N., minorités, gestion douanière, gestion générale, port d'Alexandrette, postes, télégraphes et communications, entrée en vigueur. De son côté, le projet de loi fondamentale s'occupait des dispositions générales, de l'organisation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, et des droits fondamentaux. Étaient demeurées en litige les questions de la langue officielle du sandjak et de l'attribution des trois districts-frontière.

En ce qui concerne le premier point, les Français demandaient, concurremment et au même titre, la reconnaissance du turc et de l'arabe comme langues officielles dans le sandjak, alors que les Turcs réclamaient la prédominance pour leur propre langue et n'admettaient l'emploi de l'arabe qu'en cas de nécessité. Pour l'attribution des districts-frontière, les Turcs demandaient un plébiscite global que n'acceptaient point les Français.

Voilà dans quelles conditions le litige est arrivé, le 24 mai, devant le Conseil de la Société des Nations.

Dès le lendemain, le ministre suédois des Affaires étrangères, M. Sandler, rapporteur de la question, a fait en séance privée l'examen du travail du Comité des experts, et retenu

l'attention du Conseil de la S.D.N. sur différents points. Outre les deux questions en litige signalées plus haut, M. Sandler a constaté que deux membres du Comité des experts avaient émis le vœu que le Conseil se réservât la faculté d'exiger du sandjak des cadres étrangers pour les forces de police. Il a énuméré en outre différentes questions appelant des décisions du Conseil, à savoir : a) la date d'entrée en vigueur du statut et de la loi fondamentale ; b) la date des premières élections à l'assemblée législative du sandjak ; c) la détermination du nombre et du mode de nomination — par le Conseil même de la S.D.N. — des membres de la commission chargée d'organiser et de contrôler les opérations électorales dans le sandjak, la détermination de l'imputation des frais qu'entraîneront la création de ladite commission et l'existence du poste de délégué du sandjak ; d) l'acceptation spéciale du statut et de la loi fondamentale par la France et la Turquie ; e) la communication au Conseil de la S.D.N. du traité franco-turc garantissant l'intégrité territoriale du sandjak et de l'accord franco-turco-syrien ayant pour objet de garantir l'inviolabilité de la frontière turco-syrienne.

Avant même cette séance privée, dès leur arrivée à Genève, M. Rustu Aras, ministre des affaires étrangères de Turquie, et M. Viénot avaient repris les conversations déjà commencées à Paris et travaillé à la conclusion des accords militaires prévus entre la France et la Turquie, d'une part, la France, la Syrie et la Turquie, d'autre part, pour la garantie de la frontière syrienne et le maintien de l'intégrité territoriale du sandjak. De leur côté, M. Ponsot, ambassadeur de France, et les experts travaillaient à la solution du litige. De tous ces efforts ne tarda pas à résulter un accord qui fut porté à la connaissance du Conseil de la S.D.N. après la séance extraordinaire au cours de laquelle, le 26 mai, le royaume d'Égypte fut admis parmi les membres de l'assemblée, et de nouvelles conversations de M. Viénot avec les uns et avec les autres. Le 29 mai, le Conseil de la S.D.N. régla définitivement le litige du sandjak d'Alexandrette en approuvant les propositions de son rapporteur, M. Sandler.

### Les accords franco-turcs relatifs au sandjak

— En attendant qu'elle publie le texte intégral des accords qui ont mis fin au différend surgi entre la France et la Turquie après la conclusion du traité franco-syrien, *l'Asie française* doit en donner une brève analyse. La voici, d'après le *Temps* du 1er juin :

La garantie de l'intégrité territoriale du sandjak d'Alexandrette fait l'objet d'un traité franco-turc, lequel prévoit des contacts d'états-majors destinés à définir les modalités d'une éventuelle action commune. Le traité stipule également les conditions dans lesquelles les hautes parties contractantes se concerteraient en cas d'atteinte portée au statut du sandjak.

L'accord relatif à la frontière turco-syrienne stipule la reconnaissance du caractère définitif de cette frontière et la garantie de son inviolabilité. Les hautes parties contractantes s'engagent en outre à interdire en territoire turc et syrien toute activité dirigée contre le régime et la sécurité de l'autre partie.

Un article spécial précise enfin que la garantie française de la frontière sera maintenue après la fin du mandat. La signature française engage, en ce qui touche cet accord, la France et la Syrie. L'adhésion de la Syrie est toutefois prévue, les gouvernements français et turc déclarant l'accepter par avance.

A ces deux textes sont joints une déclaration commune, un protocole et un échange de lettres.

La déclaration constate la communauté des politiques française et turque en ce qui touche le maintien du statut territorial établi par le traité de Lausanne, l'affermissement de la paix, la collaboration à cette fin au sein de la Société des nations, et le renforcement de la sécurité en Méditerranée orientale.

S'inspirant de ces principes, les deux gouvernements s'engagent réciproquement à respecter l'intégrité du territoire syrien et libanais, et marquent leur accord pour favoriser, conformément à la procédure de la Société des nations et suivant les prévisions des accords franco-syrien et franco-libanais, l'émancipation de la Syrie et du Liban.

Un protocole précise les intentions des parties en ce qui touche le transfert à la Syrie, lors de son admission à la Société des nations, des diverses obligations résultant des accords conclus en son nom ou pour son compte par la puissance mandataire, ainsi que l'adaptation éventuelle de ces accords à la situation nouvelle de la Syrie et la conclusion des accords complémentaires qui apparaîtraient nécessaires.

Un échange de lettres, enfin, porte règlement de la question des optants, depuis longtemps pendante entre la Turquie et les Etats sous mandat français. L'heureux aboutissement de cette négociation a pour effet de raffermir les relations amicales entre la France et la Turquie et de régler toute question de nature à affecter les relations turco-syriennes, consolidant ainsi, à la veille de l'émancipation de la Syrie, la position internationale de cet Etat.

**Satisfaction du gouvernement français.** — Les propositions soumises par M. Sandler au conseil de la S.D.N. ont amené, lors de leur discussion, le ministre français des affaires étrangères, M. Yvon Delbos, à se féliciter de la conclusion des accords négociés avec la Turquie au sujet du sandjak. A côté des compliments qu'à Genève il convient toujours d'adresser à la S.D.N., à ses méthodes et à ses interventions, le ministre prononça, au sujet de la Turquie, des paroles qui prouvent avec quel soin il sépare les membres du gouvernement d'Ankara et les députés ou les journalistes chauvins de la contrée ; puis il ajouta :

La portée des accords qui viennent d'intervenir dépasse en effet le cadre du problème limité auquel s'applique leur solution. En recevant l'Egypte à la Société des nations, M. le ministre des affaires étrangères de Turquie a rappelé l'autre jour l'attachement de son pays au *statu quo* en Méditerranée orientale. Le règlement de l'affaire du sandjak d'Alexandrette

lie aujourd'hui la Turquie pour le maintien de la paix en Proche-Orient et complète ainsi l'œuvre entreprise par le gouvernement français lors de la signature des traités franco-syrien et franco-libanais.

**Le mécontentement en Syrie.** — Si le ministre des affaires étrangères est — ou s'est déclaré — satisfait, les Syriens, eux, n'ont pas dissimulé leur déception ni leur colère.

Les Arabes du sandjak même, que le règlement du litige touche le plus directement, n'ont pas attendu la séance du 29 mai pour protester contre la solution qui a prévalu. Dès les 21 et 22 mai, Antioche et Alexandrette ont fait grève — une grève complète, totale, s'étendant à tous les magasins et à tous les commerces arabes, au reçu des dernières nouvelles de Genève, cependant que les chefs des communautés religieuses envoyaient à Beyrouth un télégramme de protestation au nom de la population du sandjak. Puis, une fois connus les discours prononcés le 29 mai au sein du conseil de la S.D.N., ce furent des télégrammes de protestation envoyés à Genève pour protester contre l'accord dont on se félicitait au sein de la S.D.N., et, en même temps, de violentes manifestations et une grève générale. Le 4 juin, une bagarre sérieuse se produisit à Antioche entre Turcs et Arabes, fit plusieurs blessés et contraignit la gendarmerie et même l'armée à intervenir pour maintenir l'ordre dans le sandjak. Malgré les efforts de M. Durieux, l'effervescence continuait les 5 et 6 juin et s'étendait très vite à tout le sandjak, si bien que les Turcs de la contrée en venaient à redouter l'organisation d'une vaste entreprise de terrorisme contre ceux qui se montraient satisfaits de l'accord et refusaient d'appuyer les revendications syriennes. Ces mêmes Turcs renoncèrent, avec sagesse, à manifester le 10 juin, pour témoigner de leur satisfaction de la décision intervenue; néanmoins, ils ne purent empêcher une échauffourée de se produire au village de Kabbiaz, à la frontière du sandjak et de la Syrie; huit personnes furent blessées au cours de la bagarre. Mais l'agitation ne dégénéra jamais en émeute, et nulle part on n'eut besoin de proclamer la loi martiale.

Comme les populations arabes du sandjak, celles de la Syrie ont vivement ressenti la rigueur des décisions de la S.D.N. Ont-elles réalisé qu'eux-mêmes, les Syriens, en se hâtant de rejeter le mandat de la France, étaient les artisans de leur déception? Dans tous les cas, la Chambre syrienne qui avait déjà vu, le 25 mai, ses membres énergiquement protester par avance contre une solution défavorable du litige du sandjak, a, le 2 juin, voté debout et à l'unanimité une motion ainsi conçue :

La Chambre syrienne, y compris tous les députés d'Alexandrette qui représentent réellement ce Sandjak, fermement attachée au pacte national et à l'article 1er de la Constitution syrienne qui prévoit que la Syrie est une nation souveraine dont aucune

parcelle de territoire ne peut être cédée, et à l'article 2 de la même Constitution d'après lequel la Syrie est une entité politique indivisible, et attendu que le traité franco-syrien fait à la France une obligation de défendre l'intégrité du territoire syrien dont Alexandrette n'est qu'une partie, déclare que toute tentative qui tendrait à soustraire à la souveraineté syrienne une partie des territoires syriens constituerait une violation non équivoque d'une constitution approuvée par la S.D.N. elle-même et d'un traité dont l'encre n'est pas encore sèche.

Le gouvernement a essayé d'autre part, autant qu'il l'a pu, d'agir auprès du conseil de la S.D.N. et de la France; mais celle-ci, engagée par une lettre imprudente de M. Léon Blum à l'ambassadeur de Turquie, ne pouvait plus rien faire pour la Syrie!

La population a montré, par la grève unanime qu'ont faite le 3 juin toutes les villes de la contrée, qu'elle approuvait son gouvernement et ses députés dans leurs protestations, et se solidarisait avec eux. A Damas, à la mosquée Sélim, la manifestation, faite aux cris de: « Alexandrette est syrienne et arabe; vive l'Indépendance syrienne; vive l'Unité arabe », a été très chaleureuse; mais s'est dispersée sans troubles. De même en a-t-il été à Alep... On ne pourrait dire toutefois, à la date du 13 juin où s'arrête cette chronique, que l'émotion soit dissipée, soit dans toute la Syrie, soit dans le Sandjak; les grandes manifestations projetées pour le 10 juin ont été remises, mais nullement décommandées.

« Soixante-dix millions d'Arabes sont prêts à appuyer les revendications de la Syrie », avait dit au Parlement, le 25 mai, Fakri bey Baroudi, après que le Dr Chéchakli eût affirmé que la Syrie saurait « attendre 44 ans et même davantage, pour reprendre non seulement Alexandrette, mais tous les territoires syriens jusqu'à la frontière naturelle du Taurus ». Ce ne sont pas, en effet, les seuls Arabes de Syrie, y compris les Druses — et aussi les Arméniens du pays — qui ont envoyé au secrétariat de la S.D.N. des télégrammes de protestation contre l'accord relatif à Alexandrette; les Arabes du Liban ont agi de même et le comité arabe national de Jérusalem a proclamé la solidarité de la Palestine avec la Syrie dans la question du Sandjak. Ceux-là mêmes qui n'ont pas pris part dans la question se sont sentis touchés dans leur nationalisme arabe, alors même que la politique leur interdisait de laisser paraître ce sentiment.

#### L'amnistie politique et le retour des exilés. —

Le retour des exilés politiques, d'abord annoncé pour le 11 mai, a été plus ou moins retardé et s'est prolongé pendant tout un temps, chaque leader arrivant à son heure en Syrie en compagnie de ses amis d'exil. Le Dr Chahbandar a fait le premier, le 13 mai, sa rentrée à Damas au milieu des acclamations populaires;

puis, quelques jours plus tard, Soltan Pacha el Attrache, que des délégations syriennes et druses avaient été chercher à Amman en Transjordanie, a été fêté à son tour par Damas le 20 mai. En haranguant la foule, il a dit :

Nos frères ont conclu un traité avec la France. La période qui suivra sera, je l'espère, très heureuse et nous acheminera avec l'aide de notre alliée vers l'indépendance totale et la liberté.

Le 3 juin, ç'a été le tour de l'émir Chékib Arslan et d'Ihsan Jabri, qui rentraient de Genève après dix-sept ans d'exil. Le premier a reconnu dans ses remerciements à la foule qui l'acclamait à Beyrouth, que, dans le conflit au sujet du sandjak, « la France avait fait l'impossible. » Et il a ajouté: « Seulement la Turquie a fait tout ce qu'elle pouvait faire pour prendre le sandjak et léser les pays arabes ». Deux jours plus tard, les deux exilés ont reçu de Damas le plus chaleureux accueil.

Est-il besoin de dire combien ces retours successifs d'exilés politiques ont contribué, pour leur part, à maintenir en ébullition les Syriens, déjà énervés par le litige d'Alexandrette?

**La question de Tripoli.** — Les Libanais n'auraient pas les mêmes motifs d'agitation si l'attitude des musulmans qu'ils comptent parmi leurs concitoyens ne leur causait une réelle inquiétude. Pour certains d'entre eux tout au moins, le Liban doit être annexé à la Syrie, qui viendra elle-même se fondre dans le grand tout de l'Empire arabe. En attendant la réalisation de cette « plus grande Syrie », ils demandent pour la Syrie un débouché sur la Méditerranée autre qu'Alexandrette. Tripoli doit être ce débouché et constituer un port libre desservant l'hinterland syrien, ...en attendant des jours meilleurs. De nombreux tracts émanant de l'Union des partis tripolitains et demandant le rattachement de la ville à la Syrie ont été distribués à la population... Déjà, en mai, un mémoire (qui n'était pas le premier) avait été adressé au Haut Commissaire par des notables de Tripoli qui demandaient leur rattachement à la Syrie, « en considération du droit des peuples à disposer de leur destinée et des principes de la S.D.N. » Cette propagande, comme aussi des rumeurs relatives à la future constitution d'un parti syrien à la Chambre libanaise (ou plutôt à la préparation lointaine des prochaines élections législatives pour arriver à la constitution de ce parti), de vagues rumeurs relatives à l'abandon, par la France, du port de Tripoli à la Syrie pour apaiser les mécontentements provoqués dans ce pays par les décisions de Genève au sujet du sandjak, ont déterminé le gouvernement libanais à démentir nettement tous les faux bruits relatifs à un mouvement séparatiste. « Ces informations, a-t-il dit, sont dénuées de tout fondement, l'intégrité territoriale du Liban ayant été garantie dans plus d'un acte officiel. »

**Un discours de Soltan el Attrache.** — Le 23 mai, en rentrant à Soueida après sa réception à Damas, Soltan pacha el Attrache fit arrêter à la frontière du djebel le cortège qui l'accompagnait; puis, descendant de voiture, il se dirigea vers la pancarte indicatrice de la frontière syro-druse, l'arracha et la brisa (dit-on), montrant ainsi qu'il n'existe plus de frontière entre la Syrie et son propre pays — le « Djebel Arabe », suivant l'expression employée par lui dans son discours de Damas.

Notons ici, à ce propos, que Soltan el Attrache se pose, depuis la conclusion du traité franco-syrien, en partisan décidé de l'alliance française. Il l'a nettement déclaré à Soueida :

C'est avec l'aide de la France que nous arriverons à nos buts, a-t-il dit. La généreuse nation française connaît toute la noblesse des Arabes et leur esprit de sacrifice. En s'alliant avec la Syrie, elle s'est alliée avec tous les Arabes.

#### PAYS DE MANDAT BRITANNIQUE ET IRAK

**La commission royale d'enquête.** — Les journaux anglais ont confirmé la nouvelle que la commission royale d'enquête présidée par lord Peel remettrait son rapport au milieu du mois de juin.

Ils déclarent d'autre part que les frais nécessités par le voyage et les travaux en Palestine des membres de ladite commission représentent une somme de 2.837 £, bien que les membres même de la commission eussent apporté à titre gracieux leur collaboration à l'enquête.

**Une insurrection en Irak.** — A différentes reprises, cette chronique a signalé des révoltes de tribus et des insurrections contre le gouvernement de Bagdad. Une nouvelle révolte s'est produite en mai dans la province de Diwanié et a motivé la proclamation de la loi martiale dans la région. Cette révolte s'est rapidement étendue aux régions voisines, en particulier à celle de Kerbéla, et l'on a vu alors, comme dans les mouvements de même nature, les insurgés détruire les rails de la voie ferrée de Bagdad à Bassora sur une longueur de quelques 40 kilom. Toutefois les troupes gouvernementales en ont eu rapidement raison, et, si des tentatives insurrectionnelles analogues peuvent encore se produire, elles ne semblent pas appelées à durer ni à se développer beaucoup, non plus qu'à entraver sérieusement l'œuvre du gouvernement irakien.

**Le programme du ministère irakien.** — Un correspondant du *Temps*, M. Georges Meyer, qui a vu récemment le président du Conseil, Heikmat bey Soliman, a donné dans son journal, le 1er juin, un résumé de sa conversation avec ce dernier et exposé le programme qu'en-

tend réaliser le nouveau ministère. Voici les termes dont s'est servi Heikmat bey Soliman :

En politique étrangère, les principes que nous entendons appliquer sont les suivants : 1° fortifier l'esprit de coopération entre l'Irak et la Grande-Bretagne, et faire les efforts nécessaires pour tirer du point de vue national les plus grands bénéfices possibles, financiers et économiques et militaires, du traité anglo-irakien;

2° Sans abandonner la politique de solidarité arabe, exagérément développée par nos prédécesseurs, qui doit nécessairement tenir compte des liens multiples qui nous rattachent aux autres pays du Levant, nous tenons à éviter de donner un caractère uniquement sentimental et mystique à nos relations avec les autres communautés arabes; prêts à leur manifester toute notre sympathie et à les appuyer de notre influence, nous désirons ne pas intervenir directement dans les conflits qui les opposent.

Passant ensuite à la politique intérieure, le président du Conseil irakien a ainsi précisé ses intentions :

Les régions dévastées par les répressions militaires seront repeuplées avec l'aide du trésor de l'Etat; les domaines agricoles appartenant à l'Etat seront distribués dans toute la mesure du possible aux paysans et de façon pleinement équitable; de grands travaux publics — comme le chemin de fer de Mossoul — sont déjà en voie d'exécution, et au cours des mois derniers les statistiques économiques indiquent une reprise sensible du commerce et des affaires, signe évident de la confiance.

Sans vous énumérer soit toutes les lois qui ont été votées, soit celles qui sont en cours de discussion comme celle qui concerne le service civil, laissez-moi vous dire que le gouvernement entend procéder dans le plus bref délai à la sédentarisation des tribus nomades. Celles-ci constituent une partie considérable de la population; elles n'ont ni terre ni foyer et sont constamment à la recherche d'eau et de pâturage pour la saison chaude. Cet état de chose doit changer: les tribus agricoles seront établies sur des terres appartenant à l'Etat, terres qui seront irriguées de façon satisfaisante et pourvues d'habitations. Définitivement installés désormais à demeure, ces nomades deviendront un jour propriétaires de leurs terres et contribueront au développement économique du pays.

Au point de vue confessionnel, nous entendons que tous les citoyens irakiens soient soumis à un même régime, sans distinction de race, de religion ou de croyance, jouissant tous des mêmes droits, soumis également tous aux mêmes obligations, traités en un mot sur un pied de parfaite égalité. Le premier parti politique qui a été créé avec notre appui est le « parti de la réforme nationale »; formé de membres de toutes les races et de toutes les confessions du pays, il est le premier parti en Irak composé de diverses minorités.

#### TURQUIE

**Le litige d'Alexandrette.** — La solution du litige d'Alexandrette a été accueillie avec une très vive satisfaction, que n'a nullement alté-

rée le mécontentement des Syriens. La Turquie n'a-t-elle pas la force pour elle? S'il existait une armée syrienne et si le nouvel état pouvait grouper quelques divisions sur sa frontière du Nord, l'attitude serait autre; mais, dans l'occurrence, le gouvernement d'Ankara peut se montrer bon prince et déclarer que l'effervescence des Syriens ne saurait en aucune manière modifier son attitude à l'égard du nouvel état. Cette attitude, marquée de la plus franche amitié, ne saurait (pense-t-on) manquer d'être appréciée par le gouvernement de Damas, et alors, une collaboration sincère s'établira entre les deux pays voisins, la Turquie ne demandant qu'à aider la Syrie dans la voie de l'indépendance et des réformes intérieures.

**Le Statut des fonctionnaires.** — La commission des affaires intérieures, qui étudie le projet de loi déposé sur le bureau de l'assemblée nationale au sujet du statut des fonctionnaires de l'Etat, se montre favorable à l'exclusion des services de l'Etat pour les agents mariés à des étrangères. Comme parmi les autres députés, un courant en faveur de cette mesure se fait sentir au sein de la commission; il se manifesterait par l'introduction, dans le projet de loi, d'un article interdisant à l'avenir le recrutement de fonctionnaires mariés à des étrangères et mettant fin aux services des fonctionnaires en activité se trouvant dans le même cas.

**Diffusion de la langue turque.** — Il n'est pas trop tard pour signaler ici que le 2 octobre 1936, au cours d'un entretien que M. Métaxas, président du Conseil hellénique, a accordé aux journalistes turcs, la question de l'introduction de l'enseignement turc dans les écoles grecques et, réciproquement, de l'enseignement du grec dans les écoles turques, a été soulevée par un des assistants.

J'y consentirais très volontiers, a fort aimablement répondu M. Métaxas. Je crois que ce serait très utile, même si l'on ne réussissait à introduire cet enseignement que dans les écoles secondaires.

Certains journaux grecs, telle l'*Athenaïka Nea*, ont pris prétexte de cette réponse pour souligner l'intérêt de la question. Pour permettre aux enfants de connaître la civilisation européenne et d'achever leurs études dans un grand pays d'Occident, on leur enseigne en Grèce le français, l'anglais, l'allemand, l'italien; mais, si les Grecs veulent commercer avec leurs voisins immédiats, combien leur serait-il nécessaire d'en apprendre la langue! Grâce à la présence des réfugiés turcs, la langue turque est encore comprise en Grèce; mais les autres langues balkaniques? Aussi, à côté de l'enseignement obligatoire du turc, l'*Athenaïka Nea* voudrait-elle que celui des autres langues balkaniques fût recommandé.

## Extrême-Orient

GÉNÉRALITÉS

### Liaison aérienne Hongkong-San Francisco.

L'inauguration de la première ligne aérienne entre la Chine et les Etats-Unis a eu lieu le 27 avril. Le « China Clipper » relie Hongkong à San-Francisco en sept jours avec escales à Macao, Manille, Guam, Honolulu. De Hongkong, le courrier est acheminé par les lignes aériennes chinoises sur les centres de la République et sur l'Australie, le Siam et les Indes par la ligne britannique.

A la cérémonie d'inauguration — « déjeuner de la première traversée » —, M. Wang, président de la Chambre de Commerce chinoise de Changhai, a fait un intéressant historique de l'œuvre de création de lignes aériennes en Extrême-Orient; il conclut :

Depuis l'établissement du gouvernement national, de nombreux efforts ont été tentés en faveur de l'aviation civile du pays. L'établissement de la compagnie Eurasia, en 1929, a marqué la création de la première ligne aérienne internationale en Chine. En raison de certaines difficultés dans le choix des trois routes aériennes de Chine aux pays étrangers, le projet initial n'a pas été réalisé.

Ce n'est que l'année dernière que le contrat franco-chinois pour l'exploitation d'une ligne aérienne a été signé. Les avions d'Air-France ont commencé à fonctionner entre Marseille et Hanoï, en Indochine française. Cette ligne a été reliée à la Chine par la ligne chinoise Canton-Hanoï. Elle était d'abord exploitée par la C.N.A.C., mais elle a été ensuite confiée à la Compagnie Aérienne du Sud-Ouest.

Le service aérien entre la France et la Chine a marqué le début d'une ère nouvelle dans les communications de la Chine avec l'étranger, et cette ligne accorde de grandes facilités pour le transport des voyageurs et du courrier entre la Chine et l'Europe.

Mais nous désirions vivement que le continent asiatique fût relié par une ligne aérienne à l'Amérique. Récemment, le « China Clipper » a fait avec succès deux traversées du Pacifique. Certes, de nombreuses difficultés ont été rencontrées et surmontées pour arriver à ce résultat; aussi devons-nous en féliciter les Pan-American Airways.

D'autre part, les Imperial Airways ont fait une démarche auprès du gouvernement des Philippines dans le but de prolonger la ligne aérienne Singapour-Hongkong jusqu'à Manille. Enfin le Japon a soumis à ce même gouvernement un projet de création d'un service entre Manille et Formose qui complètera le réseau aérien reliant Tokio aux colonies nippones. D'ores et déjà, le président du Common-

wealth des Philippines a approuvé une proposition d'extension du service de la compagnie hollandaise jusqu'à l'archipel.

## CHINE

**Au Setchoan.** — La grande province du Setchoan, restée volontairement à l'écart du gouvernement central, tend à s'en rapprocher. Il y a quelques semaines, le général Liu Siang, principal chef du Setchoan, a délégué deux de ses lieutenants auprès de Chang Kai Shek, pour l'informer qu'il était prêt à accepter « la nationalisation de l'armée provinciale ».

Cette démarche du général Liu Siang avait également pour objet de solliciter des secours en faveur du Setchoan, dont 125 districts (sur 148) souffrent de la sécheresse et de la famine. On estime à 30 millions le nombre des victimes. Jamais, dit-on, n'avait sévi calamité pareille ! En raison de l'étendue du désastre, les autorités locales rencontrent les plus grandes difficultés pour venir en aide aux victimes. Plus de 12 millions d'habitants ont besoin d'être secourus immédiatement. Trois millions de dollars seulement purent être distribués. Le gouvernement provincial décida de suspendre la perception des taxes agraires, ce qui entraîne une réduction des dépenses militaires. Nankin a jugé de bonne politique de se montrer généreux envers une province qu'il importe de ramener dans le giron national, et le gouvernement a décidé de lancer un emprunt de solidarité de 12 millions de Dollars.

### Démarcation de la frontière sino-birmane.

— La commission sino-britannique pour la délimitation de la frontière entre le Yunnan et la Birmanie, en fonction depuis plus d'un an, vient de terminer ses travaux. Son rapport a été signé à Sangkalang, en territoire birman, par ses cinq membres: le colonel Iselin, de nationalité suisse, nommé par la S.D.N.; président; M.M. Clague et Grose, représentants du gouvernement britannique; M.M. Liang Yu Kao et Yin Min Tehg, représentants du gouvernement chinois.

Les conclusions de la commission n'ont pas été publiées. Mais on a appris que les trois quarts de la zone contestée ont été attribués à la Chine, y compris les quatre régions minières de Panhing et de Mongtsun qui, âprement disputées entre les deux voisins, sont revenues à la Chine à la suite de l'arbitrage du président de la commission, le colonel Iselin. La ligne nommée « ligne de Scott » par les Anglais (elle est mentionnée dans le traité spécial Yunnanais-birman de 1897), réclamée par les Britanniques, a été annulée.

Ainsi une question pendante depuis de lon-

gues années, cause de friction entre le Yunnan et la Birmanie, a été réglée, et à l'avantage de la Chine.

Celle-ci a marqué sa satisfaction. La presse Kouomintang a rappelé que, suivant la doctrine du parti, le territoire chinois doit être nettement délimité. « Tant que nos frontières restent indéterminées, notre administration provinciale et notre défense nationale sont entravées ».

**La situation dans le Charhar.** — A la suite des défaites infligées par les forces provinciales du Suiyuan aux Mongols, des pourparlers s'engagèrent entre le chef de ces derniers, le prince Teh Wang, et les hautes autorités du Mandchoukouo en vue de la formation d'une administration analogue à celle du Hopei oriental et groupant six districts du Charhar et diverses lignes mongoles.

Peu après, le Charhar fut troublé par l'entrée en campagne d'une armée de volontaires chinois placés sous les ordres d'un général de l'armée nationale portant le titre de commandant en chef du corps de défense du peuple du Jehol et du Charhar. Des éléments mongols fidèles à Nankin se joignirent aux conjurés, dont le but était de s'emparer du prince Teh Wang et du siège du gouvernement autonome mongol, à Kia Pou Se. Les forces mandchoues-mongoles s'opposèrent à l'exécution de ce plan. Des rencontres armées, — assez violentes, semble-t-il, — eurent lieu. Mais il est malaisé d'en connaître le résultat, la région où se déroulent ces opérations étant coupée du reste de la Chine.

Pour répondre à des bruits tendancieux, le Japon déclara être résolu à ne pas intervenir dans la mêlée tant que les troupes mandchoues-mongoles seront à même de réduire la révolte.

Au mois de mai, on apprit que l'état-major mongol avait décidé de constituer avec ses troupes, trop dispersées, une armée homogène dont le prince Teh Wang serait le généralissime. Il est permis de voir dans cette décision la preuve que les autonomistes résistent mal aux attaques du général chinois et de ses volontaires. Ceux-ci reçoivent des secours de Chine, et ils obéissent à des mots d'ordre qui leur parviennent d'en deçà la frontière. C'est ce que montre très bien la *Politique de Pékin*.

Bien que les Japonais n'aient guère à le proclamer, les territoires conquis par eux, Charhar, Est Hopei, Jehol, Mandchourie même, sont peuplés par des Chinois et parfois le peuplement est très dense. Ces Chinois, qu'on le veuille ou non, et en vertu de lois particulières, dont il faudrait beaucoup de temps pour affaiblir l'action, restent en rapports, par des liens subtils, mystérieux, avec le reste de leurs compatriotes. Etablir sur eux un empire solide est une tâche dont les Japonais n'ont pas éprouvé encore toute la difficulté. Il sera toujours loisible aux autorités chinoises d'y faire naître des

troubles, d'y inspirer une résistance plus ou moins active, contre laquelle la force simple et nue n'obtiendra jamais que des succès superficiels. C'est en cela même que réside la forme particulière du patriotisme chinois; l'individu, dans la faible mesure où il existe, se sent rattaché non pas à un certain sol, mais à la masse des hommes qui ont la même culture et la même civilisation que lui.

#### Progrès de la population Catholique. —

*L'Annuaire des Missions Catholiques de Chine* pour 1937, publié par le Bureau Sinologique de Zi-Ka-Wei, annonce que les catholiques sont maintenant plus de trois millions et constate en même temps que l'augmentation totale de l'année 1936 (115.336 nouveaux catholiques) dépasse de 19.000 celle de 1935, qui était elle-même une année record. Au reste, les conversions ne cessent d'aller se multipliant; elles avaient été au nombre de 78.908 en 1933-1934, par exemple, contre seulement 60.818 l'année précédente. Depuis ce moment, la progression est continue et d'une régularité parfaite.

Le premier million de catholiques avait été atteint en 1907; le deuxième le fut en 1920, soit 13 ans plus tard. Que 17 ans aient été nécessaires pour parvenir au troisième million, on ne saurait s'en étonner si l'on tient compte des suites de la grande guerre, qui empêcha l'accroissement régulier du nombre des missionnaires, et des années troublées qui marquèrent l'histoire de la Chine aux environs de 1927. Mais, de toutes les manières, le catholicisme est en progrès marqué et (comme le note l'Agence *Fides*, à qui nous empruntons les données publiées ici), l'Eglise de Chine s'impose de plus en plus à l'attention de tous par les nombreuses manifestations de sa vitalité.

#### A l'école des Hautes-Études de Tientsin. —

Voici précisément une des manifestations de cette vitalité. A partir du mois de septembre de cette année, l'École des Hautes Études industrielles et commerciales de Tientsin, que dirigent des Jésuites français de la province de Champagne, perfectionne son organisation et s'enrichit de quelques cours nouveaux.

La Faculté d'Industrie se partage entre les deux départements du Génie Civil et de l'Architecture. Le premier conserve son organisation ancienne; le second est organisé de manière à former des ingénieurs architectes bien plutôt que des artistes architectes instruits dans une école des Beaux-Arts. Le laboratoire de résistance des matériaux va être notablement augmenté, et deux nouveaux laboratoires (Électricité industrielle et machines thermiques) seront installés dans un bâtiment neuf.

De son côté, la Faculté de Commerce va comprendre deux sections dont l'une — la section *Finances* — orientera les jeunes gens vers les carrières administratives (*Finances publiques*), les banques et l'expertise comptable, tandis que l'autre — dite *Import et Export* —

donnera une importance capitale au cours de « Produits commerciaux ». Un laboratoire consacré aux essais de ces produits par les méthodes standardisées les plus modernes sera annexé à cette chaire.

Ainsi vont augmenter encore, et l'essor et la renommée de l'École des Hautes Études de Tientsin.

#### Souvenirs de captivité de Chang-Kai-Shek. —

Un de nos derniers numéros a reproduit (*Bulletin d'avril*, p. 132) quelques fragments d'un discours prononcé le 19 janvier par Mme Chang-Kai-Shek devant les adeptes de « la Vie nouvelle ». Non moins intéressante, est, à plus d'un titre l'adresse lue à Nankin, le 26 mars, jour du vendredi Saint, devant une réunion de missionnaires protestants au nom du général Chang-Kai-Shek lui-même. On y trouve une affirmation énergique des convictions chrétiennes de ce grand personnage, et de la force qu'il a puisée dans sa foi pendant sa captivité en décembre 1936, à la suite du coup de force perpétré par Tchang-Sue-Liang; on y trouve aussi quelques indications sur cette captivité elle-même. On les souhaiterait plus précises: peut-être, néanmoins, est-il intéressant de les reproduire ici, avec quelques-unes des réflexions dont les a accompagnées le général Chang-Kai-Shek dans l'adresse que, de Hang-Tcheou (Chekiang), il envoya aux missionnaires protestants réunis à Nankin. Voici donc les passages les plus remarquables de cette adresse :

Voici près de dix ans que je suis chrétien; pendant tout ce temps, j'ai lu assidûment la Bible. Mais jamais ce livre sacré n'a eu pour moi un intérêt aussi grand que pendant mes deux semaines de captivité à Sian-fou. Subitement privé de tout, je ne demandai qu'une seule chose à ceux qui me tenaient captif: un exemplaire de la Bible, que, dans ma solitude, j'eus tout le loisir de lire et de méditer. La grandeur du Christ et sa charité m'apparurent alors avec une telle évidence qu'elles me rendirent plus fort pour lutter contre le mal, pour surmonter la tentation et rester fidèle au devoir...

En ce jour du Vendredi-Saint, je désire vous exposer quelques-unes des leçons que j'ai puisées dans les souffrances du Christ. Les paroles qu'il prononça du haut de la Croix nous ont été transmises comme un patrimoine spirituel. Implorant le pardon pour ses ennemis, il s'écria: « Mon Père, pardonnez-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font ». Oh! qu'il est grand l'amour du Christ! Cette pensée revenait constamment dans ma méditation et elle était pour moi un très grand réconfort.

Avant d'entreprendre mon second voyage à Sian-fou, j'avais reçu des informations au sujet des intrigues et des rumeurs révolutionnaires qui menaçaient l'unité de l'Etat. Mes collègues immédiats essayèrent de me faire renoncer à ce voyage, mais je leur répondis: « Maintenant que la patrie est unifiée et que l'Etat est solidement établi, le commandant en chef des armées ne peut se dérober au devoir de diriger et d'instruire les troupes... Ma sûreté personnelle ne doit pas entrer en ligne de

compte, car je suis voué corps et âme au service de l'Etat.

Quand le Christ entra à Jérusalem pour la dernière fois, il connaissait clairement le péril au-devant duquel il marchait, et néanmoins il entra dans la ville sans hésiter. Quelle grandeur et quel courage ! Comparée à celle du Christ, ma propre vie est insignifiante. Pourquoi donc aurais-je hésité à l'exposer ? J'ai toujours aimé mes soldats comme des frères et ce fut cette affection qui me poussa à me rendre au centre de la rébellion. Ce mépris du danger en face du devoir à remplir causa beaucoup d'inquiétudes au Gouvernement et au peuple et suscita de nombreuses prières de mes amis chrétiens.

Ceux qui m'avaient emprisonné me firent alors des propositions et des demandes accompagnées de paroles enjôleuses pour me tenter ; puis, ce furent des menaces de violence et de tortures. Il fut question aussi de me soumettre au jugement d'un soi-disant Front Populaire. De tous côtés, je n'apercevais que périls, mais je n'eus pas même un instant la pensée de céder à la violence. Ma foi dans le Christ augmenta. Dans cette situation extraordinaire, je me rappelais les quarante jours et les quarante nuits que le Christ passa au désert, sa résistance aux tentations, ainsi que ses prières dans le Jardin de Géthsémani et les outrages qu'on lui fit subir pendant son jugement. Les prières qu'il offrait pour ses ennemis sur la Croix étaient toujours présentes à ma pensée. Je me rappelais aussi les prières que disait le Dr. Sun-Yat-Sen, lors de son emprisonnement à Londres. Ces scènes repassaient devant mon esprit comme autant de tableaux. La force de résister aux rebelles augmentait en moi et je me préparais à accepter l'ultime sacrifice devant un prétendu tribunal du Front Populaire. Ayant nettement fixé ma ligne de conduite, je me sentis reconforté et l'âme en repos.

Plus tard, quand les rebelles comprirent leur folie, ils furent effrayés. Mais, me souvenant que le Christ nous commande de pardonner jusqu'à la 77ème fois à ceux qui nous ont offensés mais qui se repentent, je compris qu'il fallait leur permettre de refaire leur vie. En même temps, je me sentis profondément humilié de n'avoir pas eu moi-même une foi suffisamment forte et entraînante pour maintenir dans le devoir ceux qui s'étaient soumis...

Le Dr Sun-Yat-Sen était un chrétien et la grande faveur qu'il reçut du Christ fut l'amour du peuple, le désir d'émanciper les races faibles et de soulager le peuple opprimé. Son esprit reste parmi nous. Au début, j'ai eu foi dans le Dr Sun et cette foi, en apparence au moins, n'avait alors aucune signification religieuse. Mais ensuite j'ai fait un pas de plus et je suis devenu un disciple de Jésus-Christ. Je comprends maintenant que, lorsqu'on a la foi, on préfère sacrifier sa vie à ses principes.

## JAPON

**Le Cabinet Konoye.** — Nous nous demandions, le mois dernier, si le général Hayashi, alors président du conseil, remettrait le pouvoir ou le conserverait malgré l'hostilité de la

majorité de la Diète. Il prit sa décision sans attendre le vote des Chambres, les partis d'opposition s'étant coalisés pour venir à bout du gouvernement par une campagne d'agitation dans le pays. Le général Hayashi remit à l'empereur la démission du cabinet. C'était le 31 mai. Le lendemain, le prince Konoye, président de la Chambre des Pairs, reçut de l'empereur la mission de former le gouvernement. Ce choix était attendu. Dans un état de confusion politique sans précédent, il était indiqué de faire appel à une personnalité en dehors des partis parlementaires et autres, appuyé sur la maison impériale et jouissant de la confiance des milieux militaires, financiers et politiques.

Le 3 juin, le cabinet Konoye était fait. C'est un cabinet d'union, de concentration nationale, composé de hauts fonctionnaires — M. Hirota redevient ministre des affaires étrangères —, de représentants des deux grands partis, le Minseitō et le Seiyūkai, et du chef du parti nationaliste de la Chambre.

Le prince Fuminaro Konoye, qui a à peine 45 ans, incline vers le réformisme libéral, suivant l'exemple donné autrefois par le prince Saionji. Il a fait ses études de droit à l'université impériale de Tokio et obtint ses diplômes en 1917. Le prince appartient à l'une des cinq branches de la célèbre famille impériale des Fujiwara, dans l'une desquelles était choisie la future impératrice et dont un des membres était désigné pour être kwampaku, vrai maire du palais qui, au IX<sup>e</sup> siècle, suppléait l'empereur.

**Suppression des baux perpétuels.** — Le 25 mars, un accord est intervenu au sujet de la suppression des baux perpétuels détenus au Japon par des Américain et par des Anglais. Il a été convenu qu'à dater du 1<sup>er</sup> avril 1942, ces baux seraient transformés en titres de propriété normaux, qu'ils resteraient exempts de taxes et que le Japon cesserait d'exiger le paiement des arriérés.

Ainsi sera effacé le dernier souvenir de l'époque à laquelle les étrangers jouissaient des droits d'exterritorialité. Longtemps, le Japon s'éleva contre cette survivance des « traités inégaux », qui donna lieu fréquemment à des contestations.

Des négociations furent aussitôt engagées dans le même but avec huit autres puissances : la Chine, la France, l'Italie, la Belgique, l'U.R.S.S., la Suisse, le Danemark et le Portugal.

Suivant l'exemple donné par l'Angleterre et les Etats-Unis, la France accepta le 15 avril l'annulation des baux perpétuels existant à Yokohama, à Tokio, à Nagasaki. Dans cinq ans, en 1942, ils seront remplacés par de simples titres de propriété.

# Asie Russe

CAUCASE

**Une revendication géorgienne a propos des Détroits.** — On a vu, dans l'article étudiant la géographie nouvelle de l'U.R.S.S. (n° de mars, p. 83-87), que les trois républiques transcaucasiennes qui constituaient naguère un état fédéral de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la S.S.F.S.R., ont été promues en 1935 au rang de « républiques fédérées », si bien qu'elles constituent aujourd'hui autant d'Etats particuliers autour de deux desquels (Azerbaïdjan, Géorgie) gravitent d'autres Etats moins importants.

Cette modification de régime politique n'a pas donné satisfaction aux Géorgiens exilés, si bien que l'an dernier, au milieu de juillet 1936, lors de la discussion du nouveau régime des Détroits nécessitée par les revendications de la Turquie, l'ancien ministre de Géorgie à Paris, M. A. Tchenkeli, a écrit au président de la Conférence de Montreux, M. Stanley Bruce, en faveur de sa patrie. Après avoir rappelé que « le droit de la Géorgie de participer aux pourparlers sur le régime des Détroits, au même titre que la Russie et l'Ukraine comme Etat riverain de la mer Noire, fut reconnu par la conférence de Lausanne », M. Tchenkéli ajoute :

La situation de la Géorgie est plus grave du fait qu'elle est le seul Etat parmi les autres riverains de la mer Noire, qui n'a pas de frontières communes avec l'Occident. La liberté des Détroits, sous toute garantie internationale, est donc une question de vie pour elle. Le peuple géorgien, subjugué, est privé de la possibilité de se défendre à Montreux. Tous ses représentants ont le ferme espoir qu'il ne sera pas donné suite aux tentatives de la Russie soviétique, de faire passer sous silence la Géorgie, avec ses intérêts tout différents de ceux de sa dominatrice actuelle et que, dans le nouvel arrangement sur les Détroits, les droits de la Géorgie, comme Etat riverain de la mer Noire, réservés par la convention de Lausanne, resteront intacts.

On sait ce qui s'est passé à Montreux; mais il est bon de constater qu'il existe toujours des patriotes géorgiens.

**Rapatriement d'Arméniens exilés.** — C'est au moment où se préparait cette modification de régime pour l'Arménie comme pour la Géorgie, vers le milieu de l'année 1935 (en mai) qu'a eu lieu le retour d'un certain nombre d'Arméniens de France dans leur pays. Alors, en effet, le paquebot *Sinaïa* a transporté de Marseille à Batoum plus de 2.000 Arméniens, pour la plupart déportés pendant la guerre et réfugiés depuis lors en France, dont s'occupaient le Comité Nansen et la Société des Nations. Ces infortunés, jusqu'alors « sans patrie », sont surtout des agriculteurs; pour se

conformer aux ordres du gouvernement d'Erivan, ils se sont embarqués avec leurs instruments de travail, leurs animaux de basse-cour, leurs chiens, leurs chats, deux couples de béliers de races et dix autobus. Peut-être se souvient-on que, depuis 1930, le gouvernement soviétique a autorisé le retour en masse des exilés dans leur patrie d'origine, sous condition du transport de leurs instruments de travail avec eux et dans la limite de la disponibilité des logements préparés pour eux. 40.000 Arméniens sont ainsi établis aujourd'hui dans des villages nouvellement construits dans les environs d'Erivan, après avoir quitté qui la Grèce, qui la Bulgarie, qui les Etats-Unis et la France, poussés à la fois par le mal du pays et par le manque de travail.

SIBÉRIE

**Une nouvelle ligne transsibérienne.** — Le 27 novembre 1936, le premier train venant de Moscou et empruntant la nouvelle ligne de chemin de fer qui double le Transsibérien, est arrivé à la station de Komsomolsk, au nord de Vladivostok. Commencé il y a environ trois ans pour décongestionner le Transsibérien devenu insuffisant et construite par une main-d'œuvre composée en majorité de condamnés de droit commun et politiques, cette nouvelle ligne a une grosse importance stratégique.

M. Kroutov, président du comité central exécutif d'Extrême-Orient, a fait allusion ce même jour, dans son rapport devant le congrès des Soviets, à la politique ferroviaire soviétique en Extrême-Orient, destinée moins au développement économique de cette région qu'à sa défense militaire en tant que glacis de la Sibérie.

## BIBLIOGRAPHIE

**Jules Ferry**, par G. FROMENT-GUIEYSSE. Paris, éditions de l'Institut de l'Encyclopédie coloniale et maritime, s. d. (1937), in-8 de 96 pages, avec gravures.

Cette courte biographie, signée du directeur de l'*Encyclopédie Coloniale et Maritime*, n'intéresse l'*Asie française* que par ses chapitres coloniaux, les plus développés de beaucoup d'ailleurs. On peut même dire que les premiers et les derniers chapitres de ce petit volume n'ont pour rôle que d'encadrer les cinq chapitres essentiels, consacrés à la politique coloniale de Jules Ferry; ceux-ci traitent successivement des affaires d'Egypte, de la Tunisie, du Congo et de Madagascar, enfin du Tonkin. On les lira avec intérêt, en particulier ceux qui (ch. VII et VIII) se rapportent à l'entreprise d'Extrême-Orient et à l'affaire de Langson, sur les répercussions de laquelle, dans ses Souvenirs, G. Hanotaux a récemment fourni quelques intéressantes précisions. Dans la bibliographie qui accompagne cette biographie, on regrette de ne pas voir cités le *D'une guerre à l'autre*, de

Christian Schefer, ni l'*Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales* du toujours regretté Henri Cordier.

**La révolte druze et l'insurrection de Damas (1925-1926)**, par le général ANDRÉA, Paris, Payot, 1937, in-8 de 244 pages, avec douze croquis.

Nul mieux que le général Andréa ne pouvait traiter ce sujet encore mal connu. Ancien commandant de la région de Damas, ancien gouverneur du Djebel Druze, mêlé de toutes les manières aux événements qu'il raconte, d'abord comme collaborateur du général Gamelin, puis comme directeur même des opérations militaires, le colonel Andréa sut mener à bien, dans le Djebel, une tâche difficile et se comporta au mieux des intérêts de la France. Il y eut du mérite et aussi de la peine ; combien, en effet, fut-il gêné dans ses actes par des intrigues et des influences de toutes natures ! Voilà bien, avec l'immense effort accompli par nos soldats, ce qui ressort de la lecture du livre du général Andréa, des précisions qu'il donne, des textes qu'il contient ; et quelle inquiétude à voir aujourd'hui rentrer en Syrie, la tête haute, avec un prestige accru, les exilés de naguère, les fauteurs des troubles qui, en 1925, ont éclaté à la même heure à Damas et au Djebel Druze ! Ces fauteurs de troubles, Chahbandar, Soltan el Attrache et les autres, sans doute étaient-ils des cheikhs cupides et ambitieux ; mais ils étaient aussi les pions que poussaient des personnages demeurés dans l'ombre et dont l'influence se retrouve à Paris, à Genève, en Syrie. Le général Andréa en fournit des preuves évidentes et, de ce chef, son livre constitue une précieuse contribution à étude de ces intrigues sans nombre, tendant toutes à notre éviction du Levant méditerranéen, dont il faut souhaiter qu'on raconte un jour l'histoire. Mais c'est surtout un ouvrage d'histoire militaire, écrit dans un style sobre et précis, destiné par un chef à rendre à ses soldats le juste hommage qui leur est dû. Et ce dessein, la *Révolte druze* le remplit de la façon la plus complète.

P. O. — MIDI

### SERVICE DES TRAINS DU 22 MAI

Une des principales caractéristiques du nouveau service P. O. — MIDI est la faculté qu'auront les voyageurs de 3ème classe de prendre les trains rapides de nuit qui assurent les relations entre Paris et le midi de la France. Ils pourront ainsi se rendre plus facilement, via Bordeaux ou via Toulouse, dans les stations balnéaires, thermales et climatiques de la Côte Basque et des Pyrénées.

Ces voyageurs auront désormais accès dans le « Pyrénées-Côte d'Argent » (Départ de Paris-Orsay à 21 h. 5 ; arrivée à Biarritz à 7 h. 33, à Pau à 7 h. 48, à Laruns Eaux-Bonnes à 9 h. 22, à Lourdes à 8 h. 34, à Pierrefitte-Nestales à 9 h. 18 et à Bagnères de Bigorre à 10 h. 08). A noter cependant que, du 1er juillet au 10 octobre, ce train desservira exclusivement la Côte Basque.

Pendant cette même période, un nouveau train rapide — toutes classes — sera mis en marche à destination des Pyrénées-Occidentales (départ de Paris-Orsay à 20 h. 40 ; arrivée à Dax à 5 h. 24, à Lourdes à 7 h. 38, à Pierrefitte-Nestales à 8 h. 25 et à Bagnères de Bigorre à 8 h. 58).

Pour se rendre dans les Pyrénées Centrales, les voyageurs de 3ème classe disposeront également d'un nouveau train partant de Paris à 19 h. 20 et arrivant à Luchoz à 7 h. 30 à Aix-les-Thermes à 7 h. 22 et à Font-Romeu à 9 h. 56. Ce train circulera, tous les jours, du

15 juin au 30 septembre inclus et à l'occasion des vacances de Noël et de Pâques. En dehors de ces périodes, il ne sera mis en marche que les vendredis, samedis et veilles de fêtes.

Le « Barcelone Express » (départ de Paris-Orsay à 20 h. 20) qui comportera aussi les 3 classes de voitures, aura sa marche accélérée et, véritable performance, il franchira en 4 h. 14 d'une seule traite les 400 kms qui séparent la capitale de Limoges (arrivée à 0 h. 44).

Par ailleurs, les relations de Toulouse avec Vichy seront facilitées par la mise en service d'une voiture directe qui circulera, du 22 mai au 25 septembre, aux horaires suivants : à l'aller, départ de Toulouse à 21 h. 05 ; arrivée à Vichy à 9 h. 46. Au retour, départ de Vichy à 18 h. 55, arrivée à Toulouse à 7 h. 45. Cette nouvelle relation permettra également de relier le Sud-Ouest avec La Bourboule, Le Mont-Dore, St-Nectaire et Royat.

Enfin, pour profiter sur le plus grand parcours possible de la traction électrique et, par la même occasion, pour donner aux voyageurs de Limoges et des lignes aboutissant à cette gare des communications rapides avec La Bourboule et Le Mont-Dore, les trains rapides d'été (départ de Paris à 21 h. 35 et départ du Mont-Dore à 21 h. 20), qui étaient acheminés via Montluçon, seront détournés par Limoges.

P. O. — MIDI

### Une Journée aux Châteaux de la Loire

Tous les dimanches et jours fériés : *Train des Châteaux* (3<sup>e</sup> classe). Départ de Paris-Orsay : 7 h. ; Retour à Paris : 23 h. — Paris-Tours et retour : 30 frs.

Location gratuite des places au départ de Paris.

Vous pourrez circuler à volonté entre Orléans et Tours en vous arrêtant pour visiter les villes et châteaux (nombreux circuits d'autocars).

Renseignements et billets aux gares et agences du P. O. — MIDI.

**FOIRE**  
DE  
**BORDEAUX**

2<sup>e</sup>  
QUINZAINÉ  
DE JUIN

**COLONIALE  
INTERNATIONALE  
ET  
AGRICOLE**

**BORDEAUX**                      **PARIS**  
PALAIS DE LA BOURSE                      67 CHAMPS ELYSÉES

Le Gérant : H. COMBAT.

Paris. — Soc. Gné d'Imp. et d'Éd., 17, rue Cassette.